

Mémoire de la Révolution française de 1789 et Congrès national belge (1830-31)

PHILIPPE RAXHON
Chargé de Recherches du FNRS
Université de Liège

L'acte fondamental de la Révolution belge de 1830 fut la création d'une assemblée constituante, un Congrès national, qui est le lien historique entre le gouvernement provisoire issu des circonstances politiques, et l'installation définitive de la royauté sensée les stabiliser, dans un cadre national, constitutionnel et dynastique nouveau. Entre le 10 novembre 1830 et le 21 juillet 1831 s'est joué le sort d'une révolution, mais aussi d'un Etat qu'il fallait engendrer dans le prolongement de la restructuration diplomatique du Congrès de Vienne. L'impact européen de la Révolution belge était évident, et c'est sous les yeux de l'étranger, considéré comme tel par la majorité des Constituants, que se déroulèrent les premiers débats parlementaires de l'histoire de Belgique. Ces quelques mois, comme suspendus dans une forme de vide politique, mais comblés par l'effervescence des discours, portent jusqu'à un degré remarquable les interrogations de cette génération exceptionnelle de députés, à propos de la nature même de la chose publique et des affaires de l'Etat. L'espace même de l'enceinte parlementaire, le principe de son existence, sa raison d'être politique, la fonction du langage qui y prévalait, les questions constitutionnelles soulevées, la pression des circonstances intérieures et extérieures, l'éducation et l'âge des mandataires, et cette cohorte d'événements déjà rassemblés par les contemporains de 1830 eux-mêmes sous le terme de "révolution", invitaient à la réflexion historiographique sur les épisodes de celles de 1789.¹

¹ E. HUYTENS lui-même, dans l'introduction de ses *Discussions du Congrès national*, Bruxelles, datée d'avril 1844, t. I, p. X ne manquait pas d'établir des comparaisons inévitables selon lui, entre la Révolution brabançonne et le Congrès national, dont "l'histoire offre peu d'assemblées aussi remarquables; la révolution si malheureuse de 1788 avait aussi confié ses destinées à un congrès; mais entre les deux assemblées, il y a un intervalle moral, si l'on peut parler ainsi, encore plus considérable que le temps qui les sépare (...). Le congrès de 1788, frappé d'impuissance aux yeux du pays par ses dissiments intérieurs, ne comprit ni la royauté ni l'Europe; le Congrès

Les volumes d'Eugène Huyttens² reprennent les discussions du Congrès national comprises entre le 10 novembre 1830 et le 21 juillet 1831, et couvrent ainsi toute la période de l'existence de cet organe constituant particulier, fruit de la Révolution belge, et qui donna une constitution libérale modèle au nouvel Etat belge, ainsi qu'un roi. Toutefois, le recueil d'Huyttens ne rassemble pas tous les discours et les textes issus des débats du Congrès puisqu'il s'appuie essentiellement sur la presse qui ne publiait pas l'intégralité des séances parlementaires. Ceci dit, c'est de loin la compilation d'informations la moins incomplète que nous possédons sur le sujet, et elle reste une base de travail très confortable. De plus, cette publication conserve son cachet de source la plus proche possible de l'événement dans le temps et dans l'espace, dans la mesure où la création du *Moniteur belge* ne date que du 16 juin 1831. On a, en vérité, à notre disposition comme journaux officiels avant cette date l'*Union belge*, puis l'*Indépendant* (à partir du 4 mars 1831). Huyttens s'est quant à lui efforcé de regrouper ces éléments disparates présentés dans ces journaux officiels, mais aussi extraits d'autres journaux. Le recueil d'Huyttens constitue donc un ensemble de sources de première importance compte tenu de la disparition des journaux de cette époque dont il est devenu rare de trouver une collection complète portant sur une large période.

1. PANORAMA ET CONSEQUENCES DES ACTES DU CONGRES NATIONAL

Point n'est question de réécrire ici l'histoire de la Révolution belge de 1830-31, mais quelques éléments sont nécessaires pour mieux saisir d'une part le contexte historique du Congrès national, et d'autre part les événements révolutionnaires en dehors de l'enceinte parlementaire, où apparaissent les signes de 1789.

La loi fondamentale de 1815 d'inspiration hollandaise, finira par cristalliser les oppositions contradictoires catholiques et libérales, sur la religion et l'école pour les uns; autour du mode de scrutin parlementaire et de la responsabilité ministérielle pour les autres.

C'est autour du thème de la liberté, programme commun des révolutionnaires belges, que l'union catholico-libérale se réalisera. Ce thème est très important pour comprendre cette union de circonstance entre les forces

de 1830, fort de l'union, calme au milieu des passions populaires, sut réconcilier la Belgique avec l'Europe et avec la royauté".

Signalons ici que nous avons eu l'occasion de présenter une esquisse de cette approche dans notre article *Penser et dire la Révolution française chez les Constituants belges (1830-31)*, dans *Langages de la Révolution (1770-1815)*, Paris, INALF, 1995, p. 77-88.

² E. HUYTTENS, *Discussions du Congrès national*, Bruxelles, 1844, t. I,II,III, IV; 1845, t.V.

politiques révolutionnaires belges. Cette liberté de consistance révolutionnaire française dans son expression juridique et théorique la plus achevée, c'est-à-dire la séparation de l'Église et de l'État³, est perçue comme l'un des facteurs essentiels de la structuration politique de l'État belge, compte tenu des expériences révolutionnaires antérieures, dont l'échec était devenu référentiel.⁴ Les révolutionnaires belges vont se trouver à cheval sur le pivot révolutionnaire français qui donne accès à deux mondes, d'une part celui d'une génération de catholiques belges qui se détache très progressivement de l'idée d'une restauration viable de l'ancien régime, mais qui manifeste ses réticences à l'égard de la possible omnipotence d'un pouvoir civil, tout en jugeant utile l'usage des libertés, comme celle de l'enseignement, qu'elle cautionne; d'autre part celui d'une génération de libéraux, qui dans sa majorité, considère l'ancien régime comme un phénomène mourant, une époque finie, en se rassurant devant le renforcement des structures de ce pouvoir civil, et de son efficacité politique. Les raisons des révolutionnaires belges de se pencher sur le passé révolutionnaire français seront ainsi multiples, d'ordre psychologique et personnel, politique et institutionnel, mais aussi socio-économique, comme nous aurons l'occasion de le voir. En attendant, la Révolution Belge de 1830 s'inscrit dans une vague révolutionnaire de dimension européenne, où une fois encore la France est à la crête. L'écho de la Révolution de Juillet, et la prise de pouvoir par Louis-Philippe, roi des Français et non de France, sera loin de rester sans impact sur la conduite politique des Belges, et sur l'expression de la thèse d'un complot⁵, dans les milieux bruxellois notamment. Les

3. Cfr. J. VAN HOUTTE, *Le sentiment national belge au XIXe siècle*, dans *Revue générale belge*, février 1961, p. 13: "Ainsi plus d'antagonisme entre partisans de la primauté ecclésiastique ou de la société laïque, écueil contre lequel avait sombré en 1789 le premier essai d'une indépendance ...".

4. Comme l'illustre l'anecdote de l'embrassade entre Nothomb et Devaux, relatée par L. DE LICHTERVELDE, *Le Congrès national*, Bruxelles, 1945, p. 127: "un soir de juin [1831], à Londres, en sortant de chez Palmerston avec la certitude du succès, Nothomb et Devaux s'étaient jetés dans les bras l'un de l'autre en s'écriant: "Ceci ne finira donc pas comme la Révolution brabançonne!".

5. Pour l'abbé Louis par exemple, *la Révolution vengée, ou considérations politiques sur la cause, les événements et les suites de la Révolution belge par un catholique de Bouillon*, Liège, 1832, p. 13, il ne fait pas de doute que "la Révolution belge n'est que la suite et la copie de la Révolution française." Il est suivi sur ce terrain par G. LOEBEL, *Lettres sur la Belgique*, 1837, p. 31: *De tout ce que la Révolution de Juillet a produit, la Belgique, on doit le dire, est la création la plus importante et la plus définitive*. La littérature sur le sujet est vaste. Voir notamment A. SIMON, *La Révolution belge de 1830 vue de Paris, d'après les Archives vaticanes*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1948, t. XXVI, n° 3, p. 509-524, qui analyse les relations entre la Révolution de Juillet et la Révolution belge, entre les révolutionnaires français et belges, à travers les réactions du nonce à Paris, Lambruschini, qui voyait poindre le retour de 1789 dans les événements révolutionnaires français, qui se méfiait de l'expansion révolutionnaire hors de France, et donc de la simultanéité des mouvements insurrectionnels. Voir aussi J. DROZ, *Historiographie de la Révolution française pendant la Monarchie de Juillet. Actes du 89e Congrès des Sociétés savantes*, Lyon, 1964, p. 463-479.

événements révolutionnaires se précipitent à partir du 25 août 1830, non sans confusion au sein de l'opposition belge anti-hollandaise. Les clivages politiques mais surtout sociaux s'exacerbent lors des émeutes et des combats de rues. Une dérive populaire effraye la bourgeoisie qui prend soin de se doter d'une garde pour protéger vies et propriétés, et Liège fut parmi les premières villes à s'agiter à partir des 26 et 27 août 1830. Ceci dit, au fil des jours s'organise l'action révolutionnaire abondamment commentée, face au raidissement du roi Guillaume Ier. Mais le processus d'élaboration, et donc de reconnaissance, de l'indépendance nationale s'ébranle effectivement à partir d'octobre 1830. Le 4 de ce mois, un geste décisif est accompli, puisqu'un décret du Gouvernement provisoire annonce que désormais les provinces de la Belgique constitueront un Etat indépendant, qu'un projet de constitution sera établi par le comité central, enfin qu'un congrès national sera réuni pour établir, proclamer et rendre exécutoire dans toute la Belgique cette constitution. La démarche même des révolutionnaires belges qui consiste à se choisir une assemblée constituante afin d'affermir et de légitimer un régime politique nouveau, implique en soi une relation significative, sinon intense, entretenue par ces révolutionnaires belges avec la configuration idéologique de la Révolution française. Avant même de disséquer le contenu institutionnel du nouveau régime, on constate que le contenant institutionnel évoque à l'évidence son homologue révolutionnaire de 1789, ou plutôt de 1791.

En effet, même si la Constitution belge est d'origine juridique multiple, la trace de la Constitution de 1791 y est lumineuse. La discussion sur la Constitution belge débuta très précisément le 25 novembre 1830 et s'acheva le 7 février 1831, sans proclamation d'une Déclaration des Droits de l'Homme, mais avec un héritage pétri de souvenirs vécus. D'ailleurs la vitesse d'élaboration d'une oeuvre législative aussi fondamentale est déjà le signe de l'existence d'une profonde source d'inspiration juridique pour les Constituants, dont la Constitution de 1791 est une facette essentielle.

Encore faut-il tenir compte de l'influence exercée respectivement par la Constitution de 1791 sur la Charte Octroyée de 1814, sur la Loi Fondamentale des Pays-Bas et sur la Charte constitutionnelle française de 1830. Le 22 novembre 1830 ⁶, le Congrès décidait par 174 voix contre 13, que la Belgique serait une monarchie constitutionnelle et représentative sous un chef héréditaire.⁷

⁶. La Conférence de Londres commença ses travaux le 4 novembre 1830. La Belgique constituait un réel enjeu international entre l'Europe des monarchies absolues comme la Prusse, la Russie ou l'Autriche et l'Angleterre qui ensemble se méfiaient de la France.

⁷. Els WITTE et J. CRAEYBECKX, *La Belgique politique de 1830 à nos jours. Les tensions d'une démocratie bourgeoise*, Bruxelles, 1987, p. 11-12, affirme que si le Congrès préféra une monarchie constitutionnelle modérée à un régime démocratique et républicain, c'est aussi

Plusieurs noms furent proposés lorsqu'il s'est agi de trouver un chef de l'Etat. Le 19 janvier 1831, Lebeau propose Auguste de Leuchtenberg, fils d'Eugène de Beauharnais et petit-fils de Joséphine. Au demeurant, cette candidature faisait craindre à la France une relance d'activités des milieux bonapartistes. Le candidat refusa. Le 25 janvier, 52 députés proposèrent le duc de Nemours, deuxième fils de Louis-Philippe, roi des Français. Il fut élu au second tour de scrutin le 3 février, par 97 voix contre 74 au duc de Leuchtenberg et 21 à l'archiduc Charles d'Autriche, le fils de l'empereur Léopold II et dernier candidat malheureux.⁸ Mais cette élection était un véritable défi lancé à la tête des puissances européennes, qui craignaient l'ingérence française dans les affaires belges, ou même l'annexion à terme de leur territoire. Ceci dit, Louis-Philippe déclinera la couronne empoisonnée des Belges. Il est bon de dire ici que la connaissance du contexte européen est fondamentale pour comprendre les relations nouées entre les constituants belges et le souvenir révolutionnaire français, car le Royaume des Pays-Bas unifiés était une barrière contre la France, mais aussi le fruit d'une volonté réactionnaire incarnée par Metternich, à la recherche d'un modèle européen d'ancien régime. Dès lors le contexte international ne se prêtait pas a priori ni à la Révolution belge, et pour ce qui nous occupe ici, ni bien sûr à un réveil des souvenirs révolutionnaires que la restructuration territoriale des vainqueurs de Napoléon avait cherché à étouffer. Comme nous le verrons, les précautions des Constituants belges dans leurs discours sur la Révolution française, leur malaise à son égard, leurs tâtonnements face à son héritage, répondent à ce climat culturel imposé; et l'image de la Révolution française s'adaptera à cette circonstance, et aura, faut-il dire, d'incalculables conséquences sur le discours historiographique belge du XIXe siècle tout entier. La modélisation de l'Europe selon Metternich, est ainsi l'une des sources fondatrices du discours politique historiographique belge de la Révolution française en terme de survivance et de développement.

dans la crainte d'une "éventuelle phase robespierriste de la révolution". Nous reviendrons sur ce point.

⁸ Xavier Mabille a constaté que la majorité des élus des provinces wallonnes se rallièrent au duc de Nemours, alors que la majorité des élus des provinces de Flandre occidentale et orientale votèrent pour le duc de Leuchtenberg, et que l'archiduc Charles d'Autriche obtint plus de la moitié de ses voix parmi les élus des provinces d'Anvers et de Brabant. Selon lui, *Op. cit.*, p. 112: "Le vote était donc sans doute indicatif d'un sentiment pro-français répandu parmi les élus des provinces wallonnes et de la persistance d'une nostalgie de l'Ancien Régime dans les provinces (Anvers et Brabant) situées sur le territoire de l'ancien duché de Brabant". La candidature d'autres personnages fut envisagée, comme celle du Prince de Capoue, ou celle de Frédéric de Salm-Kyrbourg, descendant de la maison de Hornes, qui se présentait comme un ancien soldat de Napoléon; cfr CH. DELREE, *Le prince de Capoue à Spa ancien candidat au trône de Belgique*, dans *La Vie wallonne*, 1968, t.XLII, p. 97-153.

Compte tenu de ces éléments, l'équilibre des relations entre les puissances⁹ à conserver sera l'un des facteurs déterminants dans le choix de Léopold de Saxe-Cobourg-Gotha comme premier Roi des Belges, qui sera élu le 4 juin 1831, par 152 voix contre 196. Il prêta le serment constitutionnel le 21 juillet 1831 et devint Léopold Ier. Il était né à Cobourg le 16 décembre 1790, avec la Révolution que son père, le prince François, combattait à Liège, et il assista et participa pendant ses 25 premières années à une guerre européenne sans commune mesure avec les précédents conflits. Il reçut une éducation de prince d'Ancien Régime, alors que son père se faisait chasser de son duché par Napoléon. Mais sa méfiance comme Roi des Belges envers la France sera liée au contexte de la Belgique post-révolutionnaire, même s'il sera proche de la famille d'Orléans par son mariage avec la fille aînée de Louis-Philippe, et ici la relation qu'il entretint avec Thiers, l'un des maîtres de l'historiographie révolutionnaire française, n'est pas sans intérêt pour nous.¹⁰

On verra en Léopold Ier un homme frileux à l'égard des principes constitutionnels, fidèle à la primauté du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif, ainsi qu'à la centralisation des pouvoirs; et lorsque fut votée la loi sur le régime communal du 30 juin 1842 à l'initiative du ministre Nothomb, qui renforçait le pouvoir central, puisque celui-ci pouvait désormais nommer les bourgmestres en dehors des conseils communaux, Léopold Ier explique que

"la commune peut mener à la destruction du pays, tout comme elle peut être un des principaux moyens de son salut. La commune en désordre comme nous n'avons que trop eu l'occasion de le voir, conduit directement à l'anarchie; la Commune de Paris en 1792-93 l'a bien prouvé."¹¹

⁹ La naissance du Royaume de Belgique ne pouvant se comprendre sans une connaissance large du contexte international, on se reportera entre autres à: P.HARSIN, *La Révolution belge de 1830 et l'influence française*, dans *Revue des sciences politiques*, 1930, t. LIII, p. 266-279; et R.DEMOULIN, *L'influence française sur la naissance de l'Etat belge*, dans *Revue historique*, 1960, t.CCXXIII, p. 13-28.

¹⁰ Cfr E. BEYENS, *Léopold Ier et la France*, dans *Revue générale*, 1923, t.CIX, p.412-413: "*Parmi les ministres de Louis-Philippe, il [Léopold Ier] avait distingué en particulier M. Thiers; il appréciait la variété de ses connaissances, il goûtait le charme de sa conversation pétillante d'esprit, ses vues originales, parfois profondes, sur la politique étrangère. De cette sympathie qui fut réciproque il s'ensuivit entre le Roi des Belges et le ministre français une correspondance, dont quarante-sept lettres du premier sont conservées dans les papiers de M. Thiers. Dans cette correspondance, Léopold Ier sait critiquer le principe de gouvernement représentatif*".

¹¹ C. BRONNE, *Lettres de Léopold Ier. Premier Roi des Belges*, Bruxelles, 1943, p. 183. Lettre du 12 mai 1843 au baron d'Huart.

Il sera même animé d'une nostalgie politique diffuse que sa correspondance laisse percer. Il écrit le 21 mai 1833 à la princesse Victoria:

"la situation de ceux qui appartiennent à ce qu'on appelle ordinairement le grand monde, est devenue depuis peu extrêmement difficile. Ils sont attaqués, calomniés, jugés avec moins d'indulgence que les individus quelconques. Ce qu'ils ont ainsi perdu, ils ne l'ont à aucun degré regagné autrement. Depuis la Révolution de 1790, ils sont bien moins en sûreté qu'auparavant et les chutes du pouvoir suprême dans la misère complète ont été aussi fréquentes que soudaines."¹²

La méfiance est le sentiment qui domine chez Léopold Ier à l'égard des constitutionnalistes. Il n'hésita pas à dire:

"dans notre constitution absurde, les rares droits du Roi sont spécifiés, puis elle fait remarquer que le "Roi n'a aucun droit"."¹³

Au-delà de la simple ironie, ce trait nous invite à apprécier toute la difficulté que pouvait éprouver un souverain comme Léopold Ier à se plier aux exigences de la monarchie parlementaire définie par le Congrès national.¹⁴

Certes, c'est un lieu commun de dire qu'un Roi est attaché à la fonction royale. Mais cela prend une autre dimension dans le cas de Léopold Ier, élevé dans le cadre de l'ancien régime, et qui montrera, nous l'avons dit, de significatives réticences à l'égard du pouvoir constitutionnel. Un roi empreint de son passé n'est qu'un homme normal. Chez lui aussi, premier personnage de l'Etat Belge, et jusque dans le cadre de ses nouvelles fonctions à la tête de cet Etat fraîchement né, demeure la marque de la Révolution française.¹⁵ La prestation de serment du roi à la Constitution belge sera néanmoins la clef de voûte d'une construction juridique élaborée dans l'antre et le cœur symbolique de la Révolution belge, l'enceinte parlementaire du Congrès national.

Là réside un foyer de souvenirs révolutionnaires, qui vont infléchir les destinées du nouvel Etat, et que nous allons explorer.

¹² *Id.*, p. 122.

¹³ *Id.*, p. 195.

¹⁴ Et BEYENS, *Op. cit.*, p. 413, évoquera cette "légère grimace" porteuse de sens qu'aurait exprimée le Prince Léopold en prenant connaissance de la constitution votée par le Congrès.

¹⁵ L. LICHTERVELDE, *Léopold Ier et la formation de la Belgique contemporaine*, Bruxelles, 1928, p. 249: "Léopold Ier avait toujours été - et il demeura toujours jusqu'à la fin de sa vie - pénétré de l'idée que les guerres de la Révolution et de l'Empire avaient laissé l'ordre social dans un état de grande fragilité".

2. CONSTITUANTS BELGES ET REVOLUTION FRANCAISE

2.1. Cadres et limites

L'espace, le temps, les hommes, leurs pouvoirs conditionnent l'Etat et contribuent à sa définition. L'espace belge est voisin de l'espace français, en lui l'espace liégeois est inséré à la charnière entre le monde germanique et le monde latin; et ces territoires emboîtés sont des enjeux historiques.

L'espace belgo-liégeois était un espace révolutionnaire en 1789; entre le Brabant et Liège d'abord, entre Paris et le Rhin ensuite, deuxième dimension supérieure englobant la première.

En effet, la spécificité liégeoise, celle d'un Etat indépendant, ecclésiastique, neutre, membre du Saint Empire romain de la Nation germanique (Cercle de Westphalie)¹⁶, est préservée jusqu'en 1794-95, pour être ensuite absorbée par la France républicaine. La période française marquera pour Liège ce moment historique où l'identité est transgressée par la transition historique, complexe à vivre encore après 1830, où l'amour des institutions belges passera par un rejet de la présence française au nom des originalités provinciales et communales d'avant 1789, alors même que les Liégeois auraient été exclus de l'histoire de Belgique sans l'histoire révolutionnaire française qui a aboli leur principauté, dont l'éventuelle survie n'aurait été qu'un obstacle à l'unité nationale belge elle-même. La transition révolutionnaire française pour le cas liégeois propose à notre lecture un problème d'identité de premier ordre, à la source d'une mémoire riche et pleine, dont les trames individuelles et collectives sont déjà à rechercher ici, et qui fut l'une des racines de notre thèse de doctorat.¹⁷

La présence physique de la Révolution française sur le territoire de la Belgique actuelle est une des conditions particulières - privilégiées - du souvenir belgo-liégeois dans ses rapports avec le régime français.¹⁸ Les neufs départements réunis vivront aux rythmes des exigences françaises, exigences

¹⁶ La principauté de Liège débordait sur le territoire d'au moins quatre provinces belges d'aujourd'hui. Pour plus de détails, et une visualisation cartographique, on se reportera à J. RUWET, *La principauté de Liège en 1789. Carte de géographie historique*, Bruxelles, 1958 mais réédité en 1990; ainsi qu'à l'ouvrage de A. DEBLON, *Le diocèse de Liège en 1789. Carte et notice*, Liège, 1979.

¹⁷ *La mémoire de la Révolution française de 1789 en Belgique (1830-1914). Le cas particulier de Liège*, thèse de doctorat défendue à l'Université de Liège le 18 janvier 1993.

¹⁸ Sur l'installation du régime français en Belgique, voir M.-R. THIELEMANS, *Deux institutions centrales sous le régime français en Belgique. L'administration centrale et supérieure de la Belgique et le Conseil de Gouvernement*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1963; t. XLI, p. 1091-1135; 1964, t. XLII, p. 399-441; 1965, t. XLIII, p. 1272-1323; et 1966, t. XLIV, p. 500-560.

économiques d'abord, politiques et humaines bien sûr, avec pour symbole écrasant l'impôt du sang, la conscription, qui hantera les mémoires belges. L'espace belgo-liégeois est conditionné tout entier par la Révolution française, contrairement à d'autres Etats du monde, parfois très éloignés de la France comme en Amérique latine par exemple, où la Révolution française a laissé ses empreintes dans la Constitution et les emblèmes nationaux, mais évidemment pas sur un territoire, ni à travers un contact direct. Chez nous, même les paysages ont parfois gardé comme des signatures les traces de la Révolution.¹⁹

Le temps en 1830 est le temps des vivants de la Révolution. Avoir 50 ans en 1830, c'est avoir vu la Révolution avec les yeux d'un enfant de dix ans, l'Empire avec ceux d'un homme de 24 ans, ou avoir été blessé à Waterloo dans la force de ses 35 ans. Les Constituants belges connaissent la Révolution et ses suites par leur chair. C'est une connaissance à la fois intime, fidèle et déformée, comme celle de tout témoin, et que le temps a diluée en partie; mais c'est une connaissance sans intermédiaire, sans le recul des générations, une connaissance souvent passionnelle parce qu'affective qui donne au discours de ces hommes une dimension particulière, comme à leurs silences. Ainsi le Baron de Stassart²⁰ et le Comte de Celles²¹ furent parmi les quelques Belges à appar-

¹⁹. Sur ces perspectives voir notre livre *La mémoire de la Révolution française. Entre Liège et Wallonie*, Bruxelles, Labor, 1996.

²⁰ Le Baron de Stassart (1780-1854) fut auditeur du Conseil d'Etat en 1804, et préfet du Vaucluse en 1808. Député de Namur au Congrès, il fut aussi gouverneur du Brabant en 1834. Il sera gouverneur du Brabant (1834-1839), conseiller communal de Bruxelles jusqu'en 1847. Il fut notamment préfet des Bouches de la Meuse en 1811. Son sens de l'adaptation politique aux régimes successifs passe parmi les plus remarquables. Le baron Goswin-Joseph-Augustin de Stassart fit paraître une *Notice sur Bassenge*, dans la *Revue de Liège*, 1846, p.517-522. Sans être un génie politique, le révolutionnaire liégeois Jean-Nicolas Bassenge y est présenté comme un homme généreux, défenseur du patriotisme, mais les "supplices mis à l'ordre du jour par les terroristes en 1793, désenchantèrent aux yeux de Bassenge la révolution française", alors aux mains d'un Robespierre "sanguinaire dictateur" (p. 519). L'image du révolutionnaire liégeois modéré plus victime qu'acteur de la Révolution française dans sa phase terroriste, est déjà construite. Signalons au passage que le baron de Stassart fut également l'auteur d'une publication rarissime, *Analyse de l'histoire de Belgique de M. DEWEZ*, Avignon, 1810. Cette plaquette nous intéresse puisque L.D.J. Dewez (Namur 1760 - Bruxelles 1838), lui-même sous-préfet d'Empire, fut le premier auteur d'une "histoire de Belgique" en français (*Histoire générale de la Belgique depuis la conquête de César*, Bruxelles, 1805-1807), où la Révolution et l'Empire trouvent leur place. Cfr sur Dewez, J. LEJEUNE, *Belges et Liégeois aux origines d'une historiographie nationale*, dans *Annales d'Histoire liégeoise*, 1980-81, t.XXI, p. 51-68.

²¹. Le comte Antoine-Philippe de Celles (1779-1841), fut aussi maire de la Commune d'Hever, et membre du Conseil municipal de Bruxelles à partir du 5 brumaire An II. Il fut préfet d'Amsterdam. Il participa à la bataille d'Austerlitz. Il devint comte d'Empire, décoré de la Croix d'honneur (1809). Au Congrès national, il présida le comité diplomatique. Il était député de Bruxelles au Congrès.

tenir à l'administration préfectorale. Le chanoine Boucqueau de Villeraie²² fit également partie de l'administration impériale. Eugène Van Hoobrouck de Mooreghem²³ siégeait déjà au Congrès de la République des Etats belgiques unis en 1789. Joseph Raikem²⁴ ou Eugène Defacqz²⁵, juristes alertes et rigoureux, évoluaient avec aisance dans le droit pré et post-révolutionnaire, aidés qu'ils étaient par la proximité de la charnière de 1789. Pierre David²⁶, héros des Verviétois, leur bourgmestre aussi, fut officier municipal en 1799. Le républicain François Pirson²⁷, député de Dinant, avait participé activement à la Révolution bouillonnaise et s'était rallié au régime français. Le baron Beyts²⁸, admirateur inconditionnel de Washington, était membre du Conseil des Cinq Cents, à côté de Laurent-François Dethier, bourgmestre de Theux en 1789, auteur d'une "*Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*", et qui signait toujours ses lettres par "*Salut et Liberté*".²⁹ Un autre révolutionnaire liégeois de la première heure est député suppléant au Congrès national, Hyacinthe Fabry.³⁰ Il n'est autre que le fils du "*Père de la Révolution liégeoise*", Jacques-

22. Philippe-Joseph BOUCQUEAU DE VILLERAIE (1773-1834), député de Malines au Congrès, il fut préfet du département de Rhin-et-Moselle en 1800, mais devint prêtre en 1826, après un drame familial. Il était chanoine de Saint-Rombaut en 1830.

23. Eugène VAN HOOBROUCK DE MOOREGHEM (1756-1843) était député suppléant d'Audenarde (Flandre Orientale) en 1830. Il fut membre des Etats belgiques unis en 1790, et membre du Conseil général du département de l'Escaut sous l'Empire.

24. Joseph RAIKEM (1787-1875) était un avocat liégeois, Député liégeois au Congrès, il en fut le vice-président. Il sera ministre de la Justice (1831-32) et (1839-40). C'est l'un des auteurs de la Constitution.

25. Eugène DEFACQZ (1797-1871). Avocat bruxellois, député d'Ath au Congrès national, il fut aussi secrétaire général du Ministère de la Justice en 1831. Il sera professeur à l'Université libre de Bruxelles.

26. Pierre DAVID (1771-1839) fut maire de Verviers de 1800 à 1808, et bourgmestre en 1836.

27. François-Gérard PIRSON (1765-1850). Pirson siégea à l'Assemblée nationale française. Il fut membre de l'Administration du département de Sambre-et-Meuse. Il était député de Dinant au Congrès national.

28. Jean-François BEYTS (1763-1832) était magistrat jacobin sous l'ancien régime. Il siégea au Conseil des Cinq Cents jusqu'au 19 brumaire an VIII. Il eut une remarquable carrière sous l'Empire, exerçant les fonctions de préfet de Loir-et-Cher pour terminer président de la cour impériale de Bruxelles. L. de LICHTERVELDE, *Les jacobins au Congrès national*, dans *Revue générale*, 15 septembre 1930, p. 334 disait de lui, homme de transition: "*Il redoute la main-morte, il repousse le suffrage universel "qui conduit au maratisme". Il représente très bien la mentalité complexe de ce personnel chamarré (...), que le grand Empereur avait appelé à lui pour reconstruire la France*".

29. Laurent-François DETHIER (1757-1843), avocat, fut bourgmestre de Theux en 1789. Il eut un rôle important pendant les Révolutions liégeoise et française, et fut président du Conseil des Cinq Cents, et du Corps législatif.

30. Jacques-Hyacinthe FABRY (1758-1851) était jurisconsulte et fut aussi colonel des chasseurs liégeois en 1790. Il siégea au Conseil des Cinq Cents (1797) et au Corps législatif de 1799 à 1802. Il était président de la Cour de Liège en 1830.

Joseph Fabry.³¹ Rouppe³², bourgmestre de Bruxelles, fut un sous-diacre détroqué en 1794. Cette année-là à Louvain, *“il avait commis le geste sacrilège de briser lui-même, à coups de marteau, le grand crucifix qui ornait depuis des siècles la salle d’entrée de l’hôtel de ville”*.³³ Mais c’est lui qui présenta les clefs de la nouvelle capitale belge à Léopold Ier le 21 juillet 1831. De Langhe³⁴ fut sous-préfet de Bruges; le comte Duval de Beaulieu³⁵, auditeur du Conseil d’Etat; le comte de Rouillé³⁶ fit la campagne de Russie; le comte de Bousies³⁷ était colonel de cavalerie en 1815; Rodenbach³⁸ fut médecin militaire sous l’Empire. Ces hommes de transition ont laissé des traces de leur passif révolutionnaire jusque dans les descriptions qu’ont faites d’eux les historiens des générations suivantes, descriptions qui prennent une ampleur particulière compte tenu de l’impact du souvenir révolutionnaire sur les mentalités collectives. Dans l’exemple suivant, l’attitude du député Pierre Seron³⁹, *“vieux jacobin de Philippeville”*⁴⁰, *“silhouette pittoresque qui tranche sur la gravité bourgeoise et un*

³¹. Jacques-Joseph FABRY (1722-1798) fut magistrat dans l’ancien régime, et bourgmestre patriote de Liège en 1789.

³². Nicolas ROUPPE (1769-1838) fut commissaire du pouvoir exécutif à Bruxelles sous la République française, et maire de Bruxelles. Il fut député de cette ville au Congrès national.

³³. L. DE LICHTERVELDE, *Les jacobins au Congrès national ...*, p. 333. Cet historien conservateur, dans *Léopold Ier et la formation de la Belgique contemporaine*, Bruxelles, 1928, p.31-32, le jugea avec beaucoup de sévérité: *“A la porte de Laeken, le Roi fut reçu par le bourgmestre, M. Rouppe, qui lui présenta les clefs de la ville. Le magistrat qui rendait au nouveau souverain cette antique marque de respect, était – il ne faut pas s’en étonner – un de ces jacobins assagis qui terminait dans les honneurs une carrière mouvementée (...). Aujourd’hui, revenu de bien des erreurs, il parlait à son tour le langage de la sagesse et de la fidélité”*. Cette façon de stigmatiser le repentir politique des ex-révolutionnaires sera pleinement exploitée par les auteurs belges hostiles à la Révolution française, notamment dans leur analyse du sort des régicides accueillis en exilés sur le territoire d’une Belgique dont ils avaient peu ou prou organisé l’administration de leur vivant politique.

³⁴. Le juriste libéral François-Xavier de LANGHE (1785-1851) fut aussi auditeur au Conseil d’Etat de l’Empire français. Il était député d’Ypres (Flandre occidentale) au Congrès.

³⁵. Le comte DUVAL DE BEAULIEU (1786-1844) était député de Mons au Congrès. Il fut chargé d’annoncer au Prince Léopold son élection comme Roi des Belges.

³⁶. Le comte Edouard de ROUILLE (1786-1865) était bourgmestre d’Ath en 1830. Il sera représentant de cette ville au Congrès.

³⁷. Philippe de BOUSIES (1789-1875) était d’origine française. Il était député suppléant de Mons au Congrès.

³⁸. Constantin RODENBACH (1791-1846) était docteur en médecine de la Faculté de Paris. Il fut député au Congrès pour le district de Roulers.

³⁹. Pierre-Guillaume SERON (1772-1840) fut secrétaire de correspondance au ministère de la Justice de 1792 à 1794, puis il s’engagea dans l’armée. Il fut aussi membre de l’administration de Sambre-et-Meuse. En 1830, il était bourgmestre de Philippeville.

⁴⁰. L. DE LICHTERVELDE, *Le Congrès national*, Bruxelles, 1945, p. 27

peu terne de l'assemblée"⁴¹, républicain engagé⁴², est peut-être moins significative pour nous que la démarche même de l'historien qui décrit cette attitude à ses lecteurs que nous sommes encore, car la description faite par le comte de Lichtervelde traduit une certaine vision des révolutionnaires français de 1793 en regard des révolutionnaires belges de 1830. Et se superposent alors, dans le souci de la description vestimentaire, d'une part deux époques vécues par un Seron marqué jusque dans sa tenue par la Révolution française, et d'autre part un historien, pour qui le fait mérite d'être relevé pour participer à l'imaginaire qu'il crée par son écriture autour d'un événement historique, et qui implique une présence aiguë du souvenir révolutionnaire à la fois vécu et décrit par cet historien. Voici l'image de Seron que nous donne de Lichtervelde, aussi importante que la formulation de son auteur pour la commenter:

"Dans sa jeunesse, il avait servi à Paris, place Vendôme, dans les bureaux de Danton, ministre de la Justice: "Vêtu d'une large redingote bleue à collet bas, et tombant, un immense gilet rouge à double rang de boutons enveloppait son torse dans toute sa longueur. Il avait une culotte de couleur feuilles mortes et des bottes de cuir épais se plissant autour de la jambe. Un énorme chapeau à corne orné de la cocarde nationale complétait son bizarre accoutrement". Ce républicain plein de verve, qui tonnait contre la Sainte Alliance, exerçait dans son pittoresque chef-lieu de l'Entre-Sambre-et-Meuse, la profession rassurante d'agent de la Société générale."⁴³

Le personnage, qui semble tout droit sorti de l'univers balzacien, apparaît comme un fossile vivant conservé intact sur les bancs des assemblées des régimes qui se succèdent, et qui fascinent encore l'historien un siècle plus

41. L. DE LICHTERVELDE, *Les Jacobins ...*, p. 327.

42. Il admirait Condorcet, craignait la monarchie source de corruption et défendait l'idée d'une Eglise constitutionnelle. Cfr M.-R. THIELEMANS, *Image de la Révolution française dans les discussions pour l'adoption de la Constitution belge du 7 février 1831*, dans *L'image de la Révolution française. Actes du Congrès mondial pour le Bicentenaire de la Révolution. Sorbonne-Paris, 6-12 juillet 1989*, Paris, 1990, vol. II, p. 1015: "Pierre Seron, républicain et réunioniste sera un des principaux orateurs à évoquer les événements révolutionnaires à la tribune du Congrès".

43. L. DE LICHTERVELDE, *Op.cit.*, p.28. La description de Pierre Seron, citation insérée dans celle de Louis de Lichtervelde, est en fait extraite de E. DISCAILLE, *Op.cit.*, col. 231-232. Carlo Bronne propose une description analogue de congressistes, comme si leur passé leur collait à la peau à travers la symbolique du costume: "On se montrait le gilet rouge de M. Seron, qui avait été l'ami de Danton, le philosophe Van Meenen, en bottes à l'écuillère, Charles de Brouckère qui avait repris la veste et le pantalon bleu à bande rouge de colonel d'artillerie, et M. Liedts, député d'Audenarde, dont les oreilles étaient ornées d'anneau d'or (...). Au Congrès, M. de Robaulx siégeait sur les hauteurs de la Montagne et y ferrailait avec entrain "; C. BRONNE, *Léopold Ier et son temps*, Bruxelles, 1972, p. 57.

tard. Mais comment clôturer cette liste d'exemples⁴⁴ sans mentionner le comte d'Arschot⁴⁵, page du prince-évêque de Liège Velbruck, puis capitaine de la garde patricienne de Liège en 1789, et qui avait à peine 60 ans en 1830, et le baron Surllet de Chokier⁴⁶ qui servit aussi dans la Révolution liégeoise, ou Jean-François Gendebien, âgé de 77 ans, qui siégea au Congrès de la Révolution brabançonne et qui présidait en tant que doyen d'âge la séance d'ouverture de la session de la nouvelle assemblée en 1830.⁴⁷ Ceci dit, le Congrès fut une assemblée composée dans sa majorité d'hommes plus jeunes, près de la moitié des Constituants n'ayant pas dépassé l'âge de 50 ans. Chez eux, l'Ancien Régime est d'autant plus éloigné qu'ils ne l'ont jamais connu. Mais ces hommes ou leurs proches parents ont grandi et vieilli à l'écoute des événements de la Révolution et de l'Empire qui ont sollicité leurs sens à vif. Ils se sont formés et ont évolué dans l'univers révolutionnaire français, ils en subiront pour toujours la pesanteur et la dynamique, avec un poids sur les épaules d'autant plus lourd encore à porter pour les plus âgés, acteurs conscients déjà dans l'Ancien Régime, et néanmoins artisans des régimes postérieurs.

Après l'espace, le temps et les hommes, vient le pouvoir. Là encore, en 1830-31, s'organise un pouvoir, le pouvoir d'un Etat contemporain qui naît, et qui se donne les moyens pour exister.⁴⁸ La marque de la Révolution française y est particulièrement apparente d'une part dans l'élaboration institutionnelle

⁴⁴. L.-L.GUILLAUME, dans son mémoire de licence en histoire de l'Université de Liège, *Contributions à l'étude du Parti français en Belgique. Province de Liège (1830-31)*, année académique 1947-48, p. 201 propose une liste de Liégeois nés et formés sous l'ancien régime, morts après la naissance de l'Etat belge, et ayant eu un rôle politique ou social.

⁴⁵. Philippe, Comte d'ARSHOT-SCHOONHOVEN (1771-1846) assista au couronnement de Napoléon en 1804. Il fut gouverneur du Brabant méridional et membre de la première chambre des Etats Généraux des Pays-Bas. Il était député de Bruxelles au Congrès national. Dans son autobiographie, il n'hésite pas à "démontrer la perturbation dans laquelle on jetterait la Belgique en annulant les ventes de biens nationaux"; L. DE LICHTERVELDE, *Le Congrès national de 1830. Etudes et portraits*, Bruxelles, 1922, p.77.

⁴⁶. Erasme-Louis, baron SURRET DE CHOKIER (1769-1839), fut député du Limbourg, président du Congrès national et régent de la Belgique. En 1790, il fut aide de camp du général Donceel, commandant en chef des patriotes liégeois. Il devint administrateur du département de la Meuse-Inférieure (20 mai 1797), et fut membre du Corps législatif (20 février 1812). Il se rallia au nouveau régime en 1815, même si "il avait de vives sympathies pour les idées nouvelles, à tel point qu'en 1798, les maîtres du jour le jugèrent digne de recevoir un certificat de civisme".

⁴⁷. Jean-François GENDEBIEN (1753-1838) était avocat; appelé par les états du Hainaut, il siégea au Congrès des Etats belgiques unis en 1790. Il émigra en 1794, puis à son retour, fut membre du Corps législatif de France jusqu'en 1813.

⁴⁸. Voir notamment E. WITTE, *Politieke machtsstrijd in en om de voornaamste belgische steden 1830-1848*, Bruxelles, Pro Civitate, Historische Uitgaven, n°37, 1973, 2t.

de cet Etat à travers un héritage juridique – mais faut-il parler d'héritage car il implique la césure d'une mort et manifeste déjà par sa formulation un choix idéologique? – considérable, puisque la Constitution belge de 1831, nous l'avons déjà dit, est inspirée par la Constitution de 1791 élaborée par l'Assemblée Nationale Constituante; mais d'autre part aussi dans l'idée même que les Constituants belges se font du pouvoir dans son exercice au sein de la Nation belge. Constitutionnalité, citoyenneté, nationalité, parlementarisme, monarchisme sont des concepts qui tourbillonnent à la tribune du Congrès, ils portent en eux les références explicites à la Révolution française. La formation de l'Etat belge est couverte par ces repères, qui au demeurant, se construisent autour de valeurs laïques, centralisatrices et industrielles, dont l'épanouissement est alors sans commune mesure avec celui esquissé durant la période – à court ou à long terme – antérieure à 1789. Ces trois domaines de valeurs sont des pivots de la pensée politique belge contemporaine, qui se nourrit du processus révolutionnaire français même si la reconnaissance de cette paternité, dans l'historiographie notamment, pour des raisons liées à l'unitarisme politique et au nationalisme face à la France, mettra près d'un siècle à s'afficher, à s'affirmer sans crainte de représailles.

De fait, il est clair que la période française reste pour l'espace belge le passage d'un système reposant sur les particularismes locaux et les privilèges, avec le catholicisme comme religion d'Etat et une économie essentiellement rurale, vers un système où se dégage une volonté de centralisation administrative et politique, de laïcisation des affaires publiques et d'expansion industrielle. A ce titre 1780 et 1830 constituent bien les *termini a quo* et *ad quem* d'une période dont l'examen facilite notre compréhension des phénomènes de survivances révolutionnaires. Dans cet espace et ce temps où évoluent les hommes qui cherchent et définissent leurs pouvoirs, se conjuguent révolution politique et révolution industrielle, les deux premières aires belges où les clivages entre l'Eglise et l'Etat, mais aussi entre les producteurs et les possédants s'affirment et agissent sur le discours belge propre à la Révolution française de 1789. Nous l'avons brièvement évoqué, la réunion des Pays-Bas autrichiens et de la Principauté de Liège à la France s'était opérée en quatre temps juridiques principaux: les décrets d'annexion de la Convention de mars 1793; la loi du 9 vendémiaire An IV (1er octobre 1795) qui portait exécution de ces derniers, avec la division en neuf départements, configuration des futures neuf provinces belges; le traité de Campo-Formio du 17 octobre 1797, confirmé par le Traité de Lunéville du 9 février 1801. Les neuf départements réunis connaîtront pleinement le sort de la France⁴⁹, et la nature du regard

⁴⁹. Cfr *Occupants-occupés (1792-1815). Actes du colloque de Bruxelles des 29 et 30 janvier 1968*, Bruxelles, 1969.

porté sur celle-ci sera fonction des événements vécus en commun, qui développeront une imagerie politique particulière, débridée, autour de trois voies d'accès principales pour la mémoire: le principe même de l'action annexionniste; la conscription avec la Guerre des paysans qui inspirera le mouvement nationaliste flamand mais aussi les catholiques wallons; enfin la vente des biens nationaux, dits "biens noirs", qui alimentera les querelles entre catholiques et libéraux après avoir, par son fondement même défini toute l'infrastructure d'un système socio-économique en relation avec les principes du capitalisme et du machinisme, et de la culture qui en découle, ouvriériste ou bourgeoise. Il faut y rattacher des questions plus spécifiques comme celle du démantèlement spectaculaire de la cathédrale Saint-Lambert de Liège, et d'autres églises, ou l'abolition des corporations et des libertés contractuelles d'ancien régime, dont le souvenir gravitera chez les catholiques belges autour de la question sociale en pleine expansion dans le dernier quart du XIX^e siècle belge. Et l'on peut ainsi dès à présent dire, dans le cadre de cette approche de l'événement fondateur que constitue la Révolution belge de 1830-31, que les grandes respirations spécifiques de l'histoire de Belgique, respirations politiques, socio-économiques ou communautaires, puiseront leur inspiration au sein même de l'époque révolutionnaire française, à travers un bagage de réactions et d'analyses qui va se surcharger au fil des ans de considérations nouvelles, et de déformations singulières. S'interroger sur le souvenir de la Révolution française en Belgique, c'est faire l'histoire de ces déformations singulières qui s'accumulent comme des strates de mémoire et s'encombrent de visions contradictoires, reflets pâles ou brillants de la pensée historique toujours en mouvement. C'est pourquoi le principe de se référer au passé révolutionnaire jalonne les grandes pulsations du Congrès National belge, sinon les convulsions qu'il traverse, dans le cadre de débats qui sont des enjeux décisifs.⁵⁰

La question de l'indépendance (12, 15, 17, 18 novembre 1830), celle du statut national et des limites du territoire révèlent l'importance fonctionnelle du concept juridique révolutionnaire du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La forme du gouvernement (19 novembre 1830) est bien entendu un

⁵⁰ 46.099 électeurs, dont 38.429 électeurs censitaires, et 7.670 électeurs capacitaires formèrent le corps électoral chargé de désigner les 200 députés de ce Congrès dont le nom même rappelait les révolutions américaine et brabançonne. Le Congrès National tint sa première séance le 10 novembre 1830 au Palais des Etats Généraux à Bruxelles. Il est peut-être bon de rappeler ici l'une des dispositions d'esprit - qui concerne notre sujet - dans laquelle fut décidée la fixation d'un cens électoral: "le cens était considéré non comme un privilège de la fortune, mais comme une garantie d'indépendance de l'électeur, tandis que l'instruction apparaissait comme une garantie de ses lumières. On était trop près des excès de la Révolution française pour ne pas redouter l'appel aux masses".

point d'ancrage du souvenir révolutionnaire où s'affrontent républicains et monarchistes. L'exclusion des Nassau (23 novembre) est l'occasion de développer le thème du roi idéal et de définir son rôle; la question du sénat (13, 14, 15 décembre 1830) pose le problème des assemblées législatives et d'une aristocratie liée à l'existence d'une Chambre Haute comme corollaire à la monarchie et correctif des tensions entre celle-ci et la Chambre Basse, dont la solitude est de sinistre mémoire chez les Constituants belges, pour qui le sort de Louis XVI est une véritable entaille dans leur conscience politique de révolutionnaires. Nous verrons d'ailleurs que l'un des éléments les plus significatifs de la reconstruction du souvenir révolutionnaire par les députés belges fut la peur, et plus précisément la peur sociale des conséquences d'une révolution terroriste⁵¹ que l'exécution de Louis XVI avait contribué à précipiter. Le choix du chef de l'État posera le problème des délicates relations avec la France et l'Europe des après-guerres napoléoniennes. Ainsi la référence explicite à la Révolution française peut se disposer et s'orchestrer autour de quelques axes majeurs: la définition de l'indépendance nationale, la recherche de la forme du gouvernement à se doter, la question des assemblées représentatives et celle du chef de l'État, celle des relations internationales et de la menace extérieure. Ces références s'intègrent dans les lignes de force des discussions parlementaires où chaque étape, chaque enjeu est chargé de symboles, propices à des analogies particulières. La chronologie des débats a donc son importance pour la fonction même de l'usage de l'histoire chez les députés belges.

2.2. La thématique révolutionnaire au service du débat parlementaire: enjeux et dissonances

L'ouverture d'un processus de référence

Lors de la séance historique du 10 novembre 1830, le doyen d'âge des membres du gouvernement, Louis De Potter⁵², illustre figure de la Révolution belge, se leva dans un profond silence pour prononcer le discours d'ouverture de l'assemblée des Représentants de la Nation. L'évocation de la liberté, sous ses formes et ses expressions diverses, en fut la charpente, avec celle des droits

⁵¹. Cfr M.-R. THIELEMANS, *Op. cit.*, p. 1018: "La Terreur inspire aux députés du Congrès National une réprobation unanime".

⁵². Louis DE POTTER (1786-1859), appartenait à une famille d'émigrés lors de la Révolution française. Grand autodidacte et voyageur, publiciste ardent sous le régime hollandais, il fut membre du Comité central, choisi par le gouvernement provisoire et chargé du pouvoir exécutif (1830).

constitutionnels à raffermir et qui reposent sur l'égalité de tous devant la loi découlant de cette liberté opposée au despotisme.⁵³

Ce discours fut applaudi comme il se devait de l'être, par des hommes qui, tout en prônant les principes issus de la Révolution française, essentiellement ceux de 1791, pour leur propre constitution à formuler, sauront se désolidariser de la Révolution française elle-même en temps utile. Cette attitude, qui semble contradictoire sans une analyse plus profonde – à elle seule l'une des justifications fondamentales de notre thèse de doctorat – pose un véritable problème d'approche du traitement du souvenir révolutionnaire car elle nous contraint à évoluer dans deux modes de références dissemblables, et pourtant complémentaires. Ainsi l'une des difficultés majeures de notre perspective est de dégager les références explicites et implicites évidemment de nature différente, mais qui sont les facettes du souvenir. Par références explicites nous entendons l'utilisation directe de l'historiographie révolutionnaire. Les références implicites⁵⁴ se mesurent ici dans les attitudes, les silences, la portée des décisions prises par l'assemblée, le déroulement des débats, et l'énorme impact du droit nouveau, de la législation dont se dote la Belgique. De Potter, dans son discours d'ouverture, fait l'unanimité en défendant les idées de liberté et d'égalité, mais quelques jours plus tard, le député De Roo⁵⁵ peut se permettre sans déclencher

⁵³. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 100-102, séance du 10 novembre 1830. De Potter, dans une lettre datée du 13 novembre 1830 (E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t.I, p.141-142) annoncera au Congrès sa démission, en exprimant son souhait de voir le Gouvernement provisoire s'effacer bien sûr au profit de l'assemblée constituante puisque celle-ci existe, et que le Gouvernement provisoire avait pour raison d'être de donner naissance à cette existence, mais seulement après la mise en place d'un pouvoir définitif, car il y a un danger selon lui à voir le Congrès se débarrasser du Gouvernement provisoire avant que les pouvoirs législatif et exécutif soient fermement établis. Il le dira avec en tête le souvenir de la Révolution française: "*c'est l'histoire de la Convention nationale de France*" dont il veut éviter une doublure belge; E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 142.

⁵⁴. Ce type de références, innombrables, peut apparaître dans les questions juridiques, en étant parfois nourries par des approches plus explicites comme celle par exemple de Seron dans son discours sur l'établissement du jury (E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. II, p. 156, séance du 27 mai 1831): "*Mais faut-il rétablir le jury de Bonaparte tel qu'on le trouve dans la loi du 17 novembre 1808, et laisser subsister son Code pénal de 1810? "Messieurs, avant que ces deux lois semi-barbares eussent reçu l'être (sic), il en existait d'autres publiées dans la Belgique en nivôse an IV de la république française. Je veux parler du Code des délits et des peines du 5 brumaire an IV, et du Code pénal du 25 septembre 1791, dans lesquels on a puisé tout ce que renferment de bon les deux Codes qui les ont remplacés. Ces lois, ouvrage des deux assemblées nationales, amies de la liberté, seraient encore en vigueur à l'heure qu'il est, si le despotisme n'avait trouvé conforme à ses intérêts d'en mutiler, d'en altérer certaines dispositions et d'en remplacer d'autres, par des conceptions dignes du XIIIème siècle"*.

⁵⁵. Charles DE ROO (1793-1880) était un magistrat catholique modéré. Député de Tielst au Congrès national.

de réactions, de poser des limites à cette liberté d'une part, mais d'autre part, de s'en prendre aux termes mêmes et aux idées qu'ils recouvrent:

"La liberté sans frein dégénère en licence, enfante la perfidie, l'immoralité, la violation des propriétés, la destruction de l'ordre social, la guerre civile, l'anarchie, le danger dans la sûreté personnelle, le cachot, la proscription, la mort même (...). Les mots si vulgaires de liberté, fraternité sont plutôt des enseignes de terreur que de sûreté, et changent bientôt en fratricide, liberticide (...). Mais où faut-il chercher le pronostic de l'avenir? N'est-ce pas dans le passé, dans les annales des révolutions républicaines? Eh bien! Y trouverez-vous autrement dépeints les faits de ces démagogues populaires, que par la mutinerie, l'anarchie et la licence?"⁵⁶

Ainsi les Constituants belges peuvent tout à la fois vanter les mérites des institutions libérales pour lesquelles ils ne tarissent pas d'éloges, et condamner l'expérience révolutionnaire qui leur a donné une consistance, et même dans la foulée rejeter la devise Liberté – [Égalité] – Fraternité qui la symbolise et l'incarne.⁵⁷ Ils peuvent accomplir ce choix de nier dans leur discours le sens de la Révolution française, en prenant simultanément des décisions politiques jugées irréversibles, qui vont dans le sens de cette Révolution française, parce qu'elles seraient inconcevables sans une connaissance même partielle des institutions directement issues de la Révolution française elle-même. C'est ne pas rendre à César ce qui est à César, quand César est un révolutionnaire français. Ce décalage sera celui de la grande bourgeoisie libérale belge du XIX^e siècle qui vivra sans véritable dommage la contradiction de cette approche historiographique particulière. C'est au fond poser le problème des relations entre le discours historiographique et de l'action historique dans le domaine politique.

*Etre soi pour être Belge,
ou la pesanteur de l'invasion française*

L'un des premiers soucis qui se présenta aux Constituants belges fut la légitimité de leur assemblée législative et constituante, qui est à la fois le berceau de la Nation, mais aussi un lieu d'expérimentation politique unique car le Congrès est pensé, vécu, conduit comme une entreprise singulière, sans

⁵⁶. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 219, séance du 20 novembre 1830.

⁵⁷. Jean GOETHALS dira: "Nous sommes tous convaincus, messieurs, que ce n'est point le triomphe de cette liberté, égalité et fraternité, de douloureuse mémoire, que notre glorieuse révolution doit venir établir parmi nous"; E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 496, séance du 16 décembre 1830.

reconduction et sans exemple reconnu comme tel. Et l'on peut constater que l'un des réflexes des Constituants sera en quelque sorte d'isoler le Congrès dans l'histoire, et même d'éviter toute comparaison favorable directe avec le passé, et donc le passé révolutionnaire qui put rendre les Belges héritiers des Français en les inscrivant dès lors dans leur devenir politique, passé révolutionnaire où les trois assemblées représentatives, Constituante, Législative, Convention, constituaient des étapes fondamentales dans le développement de la Révolution française. Dès le 12 novembre 1830, dans les premières heures de travail du Congrès, Van Meenen⁵⁸ affirme:

"Nous sommes une assemblée à laquelle ne s'applique aucun précédent, l'assemblée Constituante avait ses formes déterminées par le pouvoir royal; la Convention elle-même, qui vint, comme nous, après la chute d'un gouvernement (ici je prie de croire que je ne veux faire aucune comparaison injurieuse)⁵⁹, avait ses formes déterminées par l'assemblée Législative (...). Mais nous, nous avons été envoyés ici par la nation, dans un moment de trouble, sans aucune règle antérieure pour nous guider."⁶⁰

Ceci dit, si Van Meenen estime qu'il n'y a aucun précédent au Congrès, il n'en demeure pas moins que les contre-exemples qu'il donne ne remontent pas avant 1789 et confirment indirectement que la Révolution française reste le seul lieu de comparaison possible dans les circonstances qui sont celles du débat parlementaire où l'auteur se tient. Voilà qui nous éclaire aussi sur la présence indirecte des souvenirs révolutionnaires dans l'esprit des députés belges, et sur la manière dont elle s'exprime inévitablement. Bien sûr, il y a un lien entre la volonté d'indépendance politique et d'indépendance historique des Belges. Les Constituants belges, dans leur majorité, voudront se débarrasser d'une logique de mimétisme, comme hostiles à l'idée d'un calque posé sur l'Etat français voisin qui absorberait les composantes originales du nouvel Etat belge. Le souvenir de l'invasion française confortera le réalisme de cette volonté, comme nous le verrons plus loin. C'est pourquoi l'argument majeur des opposants à la réunion à la France sera lié imperturbablement au souvenir de la Révolution française face à l'Europe, comme si la France était marquée à jamais par le sceau révolutionnaire, et comme si l'Europe bannissait pour

⁵⁸. Celui que L. DE LICHTERVELDE, *Le Congrès National*, Bruxelles, 1945, p. 15, sur-nommait le "jacobin désabusé de Louvain", Pierre-François VAN MEENEN (1772-1858) fut avocat à Louvain. Il fut député de Bruxelles au Congrès. Il sera recteur de l'Université libre de Bruxelles.

⁵⁹. La précaution oratoire est un signe qui ne trompe pas, pour l'historien des mentalités et qui le réjouit parce qu'il le renseigne sur un état d'esprit à l'égard de la Convention, qui dépasse largement le cadre de simples parenthèses.

⁶⁰. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 116, séance du 12 novembre 1830.

toujours cette France-là. Eugène de Smet⁶¹ est craintif:

“L’adjonction de la Belgique à la France, c’est la révolution faisant le tour du monde; c’est la guerre à mort entre la souveraineté du peuple et la souveraineté des rois. En ma qualité de député chargé de représenter mon pays, de défendre ses intérêts et sa gloire, je ne crois pas avoir de mandat pour commettre un véritable suicide politique, en aliénant la souveraineté du peuple français.”⁶²

Et la pesanteur du souvenir de l’invasion française conditionnera non seulement l’ensemble de la politique extérieure de la Belgique jusqu’en 1914, mais encore l’historiographie belge des révolutions, et même les réactions belges à l’égard des processus révolutionnaires et du mode d’action des groupes issus des rameaux radicaux du socialisme qui s’en revendiqueront.⁶³ Ainsi la séance des 17-18 novembre 1830 posa ouvertement la question de l’indépendance de la Belgique. Elle est considérable puisqu’elle constitue le premier acte constitutif d’une assemblée révolutionnaire placée sous les yeux de l’Europe, et détermine l’ensemble des débats qui se poursuivront jusqu’en 1831. Oui, la Belgique fut réunie à la France, Charles le Hon⁶⁴ le rappelle dans son discours⁶⁵, une France conquérante hier, menaçante aujourd’hui. Mais les temps ne changent-ils pas? Le sort des peuples ne peut désormais plus se régler manu militari par la conquête, qui fut en l’occurrence pour les Belges et les Liégeois légalisée par les traités de Campo-Formio et de Lunéville, aboutissement de la période révolutionnaire selon l’abbé de Foere.⁶⁶

Le Congrès de Vienne aurait-il ouvert une époque, celle du règlement des conflits locaux par un processus d’action internationale de garantie des frontières établies, idée qui fera fortune mais de manière très aléatoire au cours de notre histoire contemporaine? Dès lors les temps sont à la justice recouvrée, car les conséquences de l’injustice envers les peuples sont connues, elles sont celles de la guerre et de l’oppression. L’abbé de Foere s’explique:

“C’est ce noble, cet indestructible sentiment de justice qu’à son tour le peuple belge fait valoir aujourd’hui contre ces oppressions successives. Et certes, messieurs, ces

⁶¹. Eugène DE SMET (1787-1872) était juge de paix à Alost. Il fut aussi commissaire du district d’Alost à la Révolution belge, et jusqu’en 1833.

⁶². E. HUYTENS, *Op. cit.*, t.II, p.445, séance du 5 février 1831.

⁶³. Cfr. les intéressantes considérations de B. VAN DER HERTEN, *Het begin van het einde. Eschatologische interpretaties van de Franse revolutie*, Louvain, 1994.

⁶⁴. Charles LE HON (1792-1868). Adjoint au maire de Tournai en 1814, il fut bourgmestre de Tournai à la Révolution belge. Il fut ministre plénipotentiaire près du Roi des Français en 1831. Il sera ministre d’Etat en 1856.

⁶⁵. Voir E. HUYTENS, *Op. cit.*, t.I, p.170, séance du 18 novembre 1830.

⁶⁶. *Id.* p.171. Léon DE FOERE (1787-1851) fut prêtre à partir de 1810, et publiciste antifrançais déjà sous l’Empire. Il était député du district de Bruges au Congrès national.

quarante ans d'esclavage pendant lesquels le coeur de chaque Belge ami de sa patrie et de la justice a été lacéré dans tous les sens, doivent suffire pour sentir profondément non seulement l'opportunité, mais aussi la justice et la nécessité de l'adoption unanime de la proposition de M. le Comte de Celles." ⁶⁷

Mais, et c'est important, la justice, telle que la conçoit l'abbé de Foere, est en définitive de loin supérieure à l'intérêt général des peuples, et à la Raison d'Etat, notions toute modernes et toute relatives, derrière lesquelles selon lui se dissimule un expansionnisme camouflé, qui est l'autre versant de la diplomatie post-révolutionnaire depuis le nouveau partage du monde européen. En somme, l'argumentation de l'abbé de Foere annonce celle des catholiques belges ultramontains qui virent dans la Révolution et sa phraséologie le produit d'une oeuvre de destruction. C'est le respect d'une justice immanente que prône l'abbé de Foere, dont il dévoile les contours avec assurance, en regard des effets des principes révolutionnaires sur la vie des peuples:

"Messieurs, les usurpations politiques que la Belgique a subies depuis quarante ans ont été les conséquences immédiates du renversement des principes que la conscience de tous les siècles avait consacrés. J'entends la subversion totale des principes de justice, la proscription des maximes sur lesquelles tout ordre social doit être fondé, enfin la destruction de fait des plus simples notions de l'intelligence humaine." ⁶⁸

Dans cette perspective, entre 1789 et le Congrès de Vienne, se met en place un système en vérité hostile dans son ensemble à la justice éternelle – l'abbé ne va pas jusqu'à dire divine – dont la restauration et la conservation sont des enjeux majeurs. Et l'indépendance de la Belgique, son identité même, ne peut se concevoir que dans le retour à une justice, mal définie par l'abbé de Foere, mais qui nous montre en fait comment au XIX^e siècle s'ouvre plutôt qu'il ne se ferme le conflit entre l'ancien régime et le nouveau. Il est néanmoins remarquable de voir son successeur à la tribune, lui aussi ecclésiastique, l'abbé Andries ⁶⁹, ne pas manquer de souligner les progrès reconfortants des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, valeur révolutionnaire s'il en fut. On perçoit dès lors bien la confusion qui s'opère, mais parfaitement assumée, autour des notions de droit, de justice, d'indépendance nationale, mots galvaudés par l'histoire, et dont la société politique du XIX^e siècle s'imbibe.

⁶⁷. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 171, séance du 18 novembre 1831: cette proposition est celle de l'indépendance.

⁶⁸. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 171, séance du 18 novembre 1830.

⁶⁹. L'abbé Joseph ANDRIES (1796-1886) fut ordonné prêtre le 24 juin 1820. Il était curé de Middelbourg en 1827. Il était député de Gand au Congrès national. Il devint chanoine titulaire de la cathédrale de Bruges en 1857.

Comme des couches sédimentaires qui s'accumulent sans se confondre, la justice des uns n'est que déposée sur la justice des autres, et l'histoire européenne s'est suffisamment enrichie en 1830, pour que cette justice proclamée puisse se développer et s'amplifier dans les discours de toutes tendances, conservatrices comme progressistes.

La République entre mythe et histoire

Un Etat indépendant doit se doter d'un gouvernement. Or la question posée de la forme de gouvernement entraînera un rejet général chez les Constituants belges de la Convention et de son principal espace chronologique d'activités, l'an II ou 1793, au profit mais avec bien des nuances, de 1789 et de l'Assemblée Constituante.⁷⁰ La périodisation de la Révolution française est de toute façon parfaitement éclaircie dans l'esprit des Congressistes. Et la Convention sera agitée comme un épouvantail en vue d'écarter l'idée de république pour le peuple belge. L'anticlérical Wyvekens⁷¹ dira:

"l'essai que la France fit alors de la République n'est guère propre à lui donner aujourd'hui des partisans, et les hommes généreux qui applaudissent aux principes réellement libéraux des Constitutions de 1789, reculent cependant d'épouvante à la seule idée de 1793."⁷²

Le paradoxe veut que même un député de tendance républicaine comme l'abbé De Haerne⁷³ mais qui se manifesta par son ultramontanisme, s'offusque de l'idée d'associer la République telle qu'il la conçoit à 1793:

"Il est vrai, messieurs, (...) qu'on a peur de la République, parce qu'on n'y voit que le régime de 93 (...). On nous représente la république française comme le type de

^{70.} Avec d'importantes nuances parfois, puisqu'un député comme Jean Goethals affirmera d'emblée à ses collègues (E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 496, séance du 16 décembre 1830): "*Nous sommes tous convaincus, messieurs, que ce n'est point le triomphe de cette liberté, égalité et fraternité [souligné par l'auteur], de douloureuse mémoire, que notre glorieuse révolution doit venir établir parmi nous*". Mais Lebeau opposera clairement (E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t.I, p.301, séance du 23 novembre 1830) l'enthousiasme de la Constituante lors de l'abolition de l'ancien régime à la froide tyrannie de la Convention.

^{71.} Paul Albert WYVEKENS (1778-1845) était avocat, et député de l'arrondissement de Nivelles au Congrès national.

^{72.} E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 202, séance du 19 novembre 1830.

^{73.} Le jeune abbé Désiré DE HAERNE (1804-1890) était député de Roulers au Congrès national.

tout état démocratique; mais la république française, messieurs, n'était qu'une république de nom; c'était le plus affreux despotisme, le despotisme populaire."⁷⁴

Lardinois⁷⁵, lui aussi ouvertement républicain, réunionniste et anticlérical considérant même que la République était naturellement inévitable, substantive en la dénonçant la République de l'An II:

"Nous repoussons aussi une république de 93 et ses tribuns sanguinaires, qui invoquaient les masses pour satisfaire leur criminelle ambition."⁷⁶

Se tisse ici le lien incorruptible entre la République jacobine et le désordre social qui hante les Constituants belges promoteurs d'une révolution dont ils tiennent à contrôler le potentiel et à gérer les conséquences. Le rejet de cette république-là passe par l'assimilation d'un discours historique construit, cohérent, d'une grande efficacité, qui participe pour des générations à l'élaboration de la peur de la révolution sociale. Rodenbach se faisait le porte-parole de ses collègues en assénant:

"Messieurs, il me semble que ce mot 'République' soit une dénomination sur laquelle personne ne puisse s'entendre, et qui ne rappelle à la mémoire des membres de cette assemblée que les massacres et les horreurs de 'quatre-vingt-treize'"⁷⁷

On peut souligner l'effet de la distorsion des dates, et la signification de leur formulation, puisque les deux derniers chiffres de la date, au demeurant écrits en lettres dans la citation, se suffisent à eux-mêmes, sont autonomes dans la

⁷⁴. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 217, séance du 20 novembre 1830. De fait, l'idée même de République draine dans son sillage le poids de l'imagerie conservée d'elle par les Constituants belges. L'abbé de Smet en a conscience: "nous ne connaissons la République que par l'envahissement de la révolution française, et certes, le souvenir que nous en avons gardé n'est pas propre à donner plus de chance à l'opinion républicaine"; E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 206-207.

⁷⁵. François-Joseph LARDINOIS (1794-1855) était député de Verviers au Congrès national.

⁷⁶. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 244, séance du 22 novembre 1830. Camille De Smet s'était déjà rallié à ce point de vue: "Il est des gens qui, dans l'établissement de la république, voient le retour des temps malheureux de la Convention nationale; mais qu'ils se rassurent, les causes de ces grands événements ont cessé, ils ne peuvent renaître dans la Belgique"; E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 197, séance du 19 novembre 1830.

⁷⁷. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 222, séance du 20 novembre 1830. Le républicain et réunionniste Fransman reconnaissait cependant que "ce fut sous la république française, dont quelques orateurs ont fait une si hideuse description, que de grands législateurs proclamèrent les droits de l'homme qui sont gravés en caractères ineffaçables sur un airain indestructible, dans les cœurs des amis de la liberté"; E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, séance du 22 novembre 1830, p. 231. Eugène FRANSMAN (1802-1878) était avocat, et député d'Ath au Congrès national.

mémoire, et satisfaisants pour la compréhension du message ou du sentiment délivré. Exceptionnelles sont ces dates amputées et pourtant accessibles à l'entendement de l'auditeur sans autre précaution ou prévenance. Victor Hugo, avec pertinence, saura faire rebondir "93" dans l'imaginaire collectif en la prenant pour titre de l'un de ses romans les plus fameux. Puisqu'on en est à l'impact du discours, et au-delà, des mots qui le constituent, celui de république évolue chez ces Belges qui éliront un roi. En effet, si les Constituants rejettent la république historique, ils adoptent pour eux-mêmes la république mythique, mais déclenchent un étrange conflit suspect entre le système et le principe, avec pour frontière le discours politique tout entier, dont la fonction première n'est plus ici de transformer efficacement le réel du présent, mais d'esquiver habilement une réalité du passé sans courir le risque de ce que l'on pourrait désigner comme une forme d'impopularité collégiale en cas de rejet affiché, disons explicite, de valeurs-refuges déjà largement admises comme celle de l'égalité civile, ou celle de la liberté, qui sont plébiscitées par les Constituants belges, comme si ce mot de "république" résonnait au point d'être à lui seul la justification d'une conduite à tenir et de choix à assumer; ce qui de toute façon implique dans la foulée une assimilation du concept de république politique⁷⁸ par ces mêmes Constituants bien sûr, mais aussi par ceux à qui ils s'adressent, leurs compatriotes, leurs électeurs censitaires, et l'opinion publique en général. Et De Robaulx⁷⁹ de se laisser aller:

"Au fond nous sommes tous républicains!"⁸⁰

⁷⁸. Dans le sens où la gestion des affaires publiques est confiée à des mandataires désignés par le corps des citoyens. La question de la citoyenneté active et passive restera bien entendu posée. Par ailleurs, le sens de la République développe des qualités comportementales. Pierre Destriveaux parlera de "franchise républicaine"; E. HUJTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 117, séance du 12 novembre 1830. Pierre-Joseph DESTRIVEAUX (1780-1853), grand libéral, avocat près la Cour d'Appel de Liège, professeur à l'Université de Liège, fréquentait chez le pharmacien Lafontaine à Liège, les réfugiés politiques français, dont Thuriot de la Rosière, l'un des hommes du 9 Thermidor.

⁷⁹. Alexandre DE ROBAULX (1798-1861) était avocat liégeois. Il était député de Philippeville au Congrès national.

⁸⁰. E. HUJTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 226, séance du 20 novembre 1830. Et le député Jacques de faire preuve d'un lyrisme significatif: "S'il ne fallait qu'établir une brillante utopie; si l'on pouvait changer et diriger à son gré, les forces morales et matérielles qui existent dans notre patrie et dans les Etats voisins; alors, messieurs, je me prononcerais sans hésitation pour la république; je céderais avec transport aux inspirations poétiques de mes premiers ans; je verrais dans ce bureau si simple l'autel sacré de la patrie décoré des étendards brillants de la liberté, et je défendrais avec enthousiasme le principe généreux de l'égalité républicaine. Mais un membre du congrès ne doit pas céder à l'entraînement des idées qui se rattachent aux noms magiques d'égalité, de liberté, de patrie et d'indépendance; il doit fermer son coeur et n'écouter que sa raison; se tenir en garde contre

Dans le même ordre d'idées, l'attitude de Barthélemy⁸¹ est hautement significative:

"Si je devais voter d'après mes sentiments, je voterais pour la république, mais je dois ici consulter ma raison. J'ai assez vécu pour voir tomber deux républiques et trois monarchies. Les deux républiques sont tombées par le vice inhérent à leur existence. Les trois monarchies, parce que les chefs considéraient le gouvernement comme leur domaine."⁸²

La discrimination que l'auteur établit entre son cœur et sa raison à la fois préserve sa crédibilité et son rôle politique, mais aussi sa générosité et son humanité auxquelles sont de fait, qu'il le veuille ou non, associées les valeurs républicaines. Et c'est alors Goffint⁸³, réunioniste anticlérical, peu dupe, qui ironise:

"Je voterai donc pour une République, parce que, bien que personne n'en veuille, c'est de l'aveu général, la forme de gouvernement la plus parfaite."⁸⁴

C'est aussi la raison pour laquelle les qualités de la République sont d'autant plus soulignées que cette dernière est éloignée dans le temps, et donc a priori, rendue inaccessible.⁸⁵ S'il y a de bonnes républiques, elles sont antiques, mortes, comme si les hommes ne pouvaient désormais plus se contenter, dans une espèce de mélancolie politique, que de leurs échos et non l'application stricte

les abstractions des théories et mesurer froidement les réalités de son époque. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 200, séance du 19 novembre 1830. Jean-Théodore JACQUES (1799-1894) était instituteur à Dochamp, puis chef de bureau à l'administration provinciale du Luxembourg. Il fut député du district de Marche au Congrès national.

^{81.} Antoine BARTHELEMY (1766-1832), député de Bruxelles en 1830, était avocat. Il fut échevin de la ville de Bruxelles en 1794, mais il s'opposa à l'administration française. Il fut le premier ministre de la Justice sous le régime constitutionnel belge.

^{82.} E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t.I, p.248, séance du 22 novembre 1830. Il est curieux de constater que cette attitude n'est pas sans analogie avec celle des membres du Congrès wallon de 1945 devant se prononcer sur le futur statut de la Wallonie, et qui déboucha sur deux votes, l'un "sentimental" où 486 voix se prononcèrent pour la réunion à la France (sur 1048 votants dont 391 pour l'autonomie de la Wallonie, 154 pour l'indépendance de la Wallonie, et 17 pour le maintien de l'unité belge); et l'autre dit de "raison", où l'autonomie de la Wallonie dans le cadre de la Belgique l'emporta à l'unanimité moins 12 voix.

^{83.} Pacifique GOFFINT (1800-1877), était avocat, et représentant de Mons au Congrès national.

^{84.} E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t I, p.249, séance du 22 novembre 1830.

^{85.} Le cas des Etats-Unis d'Amérique fait exception, chez un constituant comme Rodenbach par exemple, mais l'absence de distance chronologique est compensée par l'éloignement géographique qui joue un rôle similaire.

de leurs principes ou la renaissance de leurs formes, attitude qui, par ricochet, est une garantie de stabilité sociale. En aval, le meilleur adversaire du système républicain, le paravent le plus efficace, pour un homme comme De Roo, c'est la mémoire vivante:

"Heureusement les tristes exemples des républiques récentes ont déjoué ces utopies, fruit d'une imagination exaltée; la mémoire de l'homme actuel est encore trop chargée des horreurs qu'elles ont enfantées, pour revenir de sitôt à cet état de désordre." ⁸⁶

L'histoire est une somme, une accumulation d'exemples, le lieu de ce qui s'élabore et que le discours transforme en figure de style. La présence du souvenir ainsi transfiguré devient un argument, une vérité, un lieu commun, une raison d'être et d'agir sur le présent que l'on peut sauver de justesse:

"La République une et indivisible a laissé de trop profonds et de trop cruels souvenirs dans les coeurs des Belges, pour qu'ils puissent désirer le retour du régime républicain; que le peuple en cela juge bien ou qu'il juge mal, qu'il ait tort ou qu'il ait raison, toujours est-il que cette considération est d'une extrême importance; nous ne répondrons point à ses vœux, si nous ne lui accordons point la seule forme de gouvernement où il croit pouvoir trouver la sécurité et la paix. Nous entretiendrons dans les esprits l'inquiétude et le malaise, et nous paralyserons par là toutes les sources de la prospérité publique." ⁸⁷

A la limite, au-delà de la souveraineté du peuple qui exerce son action dans un cadre politique, c'est en définitive "*l'irréfragable autorité de l'histoire*" ⁸⁸, mais l'histoire orientée, pétrie, attachée à des modèles idéologiques imposés par le nouveau pouvoir qui se met en place, qui fait vraiment le poids, et l'histoire qui charrie comme des alluvions les actes des hommes, que la mémoire peut enterrer comme on enterre les anomalies diaboliques, les monstres, les déviants que l'on cache, dont la place est en bas plutôt qu'en haut, vers la terre et non le ciel, dans les profondeurs de l'oubli plutôt qu'à la lumière de la commémoration. L'imagerie révolutionnaire devient d'un réalisme remarquable au sein de cette assemblée de députés belges qui par le jeu des comparaisons, est à la recherche d'une sûreté politique qui la préserve du bestiaire redouté:

^{86.} E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 219, séance du 20 novembre 1830.

^{87.} E. HUYTTENS, *Op.cit.*, t. I, p. 238, séance du 22 novembre 1830.

^{88.} Abbé DE FOERE, dans E.HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 233, séance du 22 novembre 1830. Lebeau se lassera de cette argumentation: "*Laissons donc de part et d'autre les souvenirs et les traditions, vaste arsenal où chaque opinion peut trouver des armes*"; E.HUYTTENS, *Op.cit.*, t. I, p. 208.

"Pour écarter la forme républicaine, je n'exhumerai pas non plus les déplorables souvenirs de 1793. Le peuple belge sait combattre, vaincre et mourir pour la liberté, mais jamais ses lauriers ne seront souillés par ces saturnales révolutionnaires qui ont ensanglanté la France. En vain on chercherait chez nous de ces féroces proconsuls qui traînaient après eux les échafauds, et ne marchaient qu'escortés de bourreaux ... L'apparition de semblables monstres n'est pas à redouter; je ne me laisse donc pas entraîner par des terreurs chimériques; mais je porte mes regards sur notre position actuelle. C'est cette position qui me paraît repousser la forme républicaine."⁸⁹

Le double jeu de ce député, Destouvelles⁹⁰ – peur du passé, maîtrise de celui-ci – est l'aliment même de son argumentation antirépublicaine. Ceci dit, cette confiance en la maîtrise du passé, autorisée par le temps lui-même, laisse ouvert un accès à la crédibilité des rares républicains purs et durs disséminés dans l'hémicycle, qui considèrent que la Terreur est une époque digérée parce qu'appréciée à sa juste portée, et dont les conséquences sont connues. En outre, lors du débat sur la question du sénat, l'anticlérical Van Snick⁹¹ dira:

"Le faux des raisonnements des partisans d'un sénat repose tout entier sur un anachronisme. Ils croient que les hommes en général sont, en 1830, ce qu'ils étaient en 1790; ils ne voient pas l'espace immense qui sépare ces deux époques, et qui d'un monde de ténèbres pour les classes moyennes de la société en a fait un monde de lumière; ils s'imaginent faussement que, comme alors, la raison n'a encore éclairé que les sommités de l'édifice. Un siècle de civilisation, j'oserai le dire, nous sépare même de 1815."⁹²

Van Snick pousse à son paroxysme cette contraction du temps, dont la définition évolue en fonction de l'action des hommes. Le temps perd son autonomie, les faits et gestes des hommes ne s'appliquent plus à sa linéarité, c'est désormais le contraire. La Révolution industrielle, qui est aussi une révolution temporelle, peut pleinement s'engager sur la base d'une telle culture historique. On fera de l'accélération ou du ralentissement du temps ce que l'on voudra, même à terme une valeur marchande. Le temps est proche d'être manipulé, maîtrisé comme un élément naturel ou une source énergétique, donc d'être objet, et enfin mesure d'échange entre les objets, il deviendra effectivement de l'argent. La chronologie perd son pouvoir devant la densité

⁸⁹. E. HUYTTENS, *Op.cit.*, t. I, p. 238, séance du 22 novembre 1830.

⁹⁰. Le libéral Charles DESTOUVELLES (1775-1842) était magistrat. Il occupa des fonctions dans l'administration militaire française et fut avocat sous l'Empire.

⁹¹. François VAN SNICK, mort en 1834, était avocat, représentant de Ath au Congrès national.

⁹². E. HUYTTENS, *Op. cit.* t. I, p. 400, séance du 13 décembre 1830.

événementielle perçue comme telle⁹³, le temps et l'action dans le temps ne sont plus ni coordonnés, ni en harmonie, ni même juxtaposés. C'est le désordre des âges dans l'ordre des choses. En outre, cette distorsion de la datation, donc du temps, par l'impact d'une nouvelle morale politique, est une métaphore dont la portée idéologique aide à rendre le discours intemporel, et à conduire les principes que se donnent les hommes hors du temps d'où, en réalité, ils ont émergé. Dans ce contexte, Goffint est plus éloquent encore:

"Je n'appellerai pas l'histoire à mon aide; les discussions précédentes m'ont prouvé que c'est un arsenal où l'on peut prendre des armes pour et contre tous les systèmes; et j'estime qu'il n'est pas juste d'évoquer les temps passés pour en faire des applications à la société moderne. L'épouvantail de 93 ne nous touche aucunement: nous sommes en 1830. Dans l'intervalle les peuples ont fait un grand pas; les positions d'ailleurs ne sont pas les mêmes: le sang est passé de mode aujourd'hui, et le caractère du peuple belge nous est un sûr garant qu'il n'en sera pas versé."⁹⁴

Outre le pacifisme des Belges en contrepoint de l'agressivité française, c'est l'autre versant de la durée qui est mis en avant ici, la durée qui a pour fonction d'éduquer les peuples. Dès lors, l'examen de la Terreur chez les Constituants belges annonce la présentation d'une temporalité dans ses rapports avec la Révolution française qui a une action contradictoire, soit qu'elle fait œuvre de digestion, comme ici, soit celle-ci n'est pas encore achevée, et une république édifiée ne peut que reconduire ses bâtisseurs aux pires jours sombres trop proches et trop vivaces.

L'histoire – ici de la Révolution française – se dilue ou menace, en aucun cas sa fonction n'est creuse; elle agit au sein du discours politique belge avec une virulence éclatante dans l'enclos même du lieu de naissance de ce discours, le Congrès national, comme porteuse de vérités autant que de maximes. Dans ce contexte, le républicain sans faille, Pierre Seron, se livrera à une véritable leçon d'historiographie politique:

"ce qui surtout a beaucoup effrayé les imaginations, c'est la crainte d'une seconde représentation du drame dont la France a été le théâtre en 1793 et 1794, si malheureusement nous avons l'imprudence de nous constituer en république. Mais, messieurs, ce n'est pas la république qui a causé ces terribles événements. Ils avaient

⁹³. Cfr. Constantin WANNAAR, dans E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 455, séance du 14 décembre 1830: "*Messieurs, nous raisonnons d'après des institutions déjà vieilles; et l'expérience de cinquante ans est plus grande aujourd'hui, qu'autrefois celle de quatre siècles*". Constantin Wannaar (1798-1850) était avocat à Gand.

⁹⁴. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 249, séance du 22 novembre 1830.

"Pour écarter la forme républicaine, je n'exhumerais pas non plus les déplorables souvenirs de 1793. Le peuple belge sait combattre, vaincre et mourir pour la liberté, mais jamais ses lauriers ne seront souillés par ces saturnales révolutionnaires qui ont ensanglanté la France. En vain on chercherait chez nous de ces féroces proconsuls qui traînaient après eux les échafauds, et ne marchaient qu'escortés de bourreaux ... L'apparition de semblables monstres n'est pas à redouter; je ne me laisse donc pas entraîner par des terreurs chimériques; mais je porte mes regards sur notre position actuelle. C'est cette position qui me paraît repousser la forme républicaine."⁸⁹

Le double jeu de ce député, Destouvelles⁹⁰ – peur du passé, maîtrise de celui-ci – est l'aliment même de son argumentation antirépublicaine. Ceci dit, cette confiance en la maîtrise du passé, autorisée par le temps lui-même, laisse ouvert un accès à la crédibilité des rares républicains purs et durs disséminés dans l'hémicycle, qui considèrent que la Terreur est une époque digérée parce qu'appréciée à sa juste portée, et dont les conséquences sont connues. En outre, lors du débat sur la question du sénat, l'anticlérical Van Snick⁹¹ dira:

"Le faux des raisonnements des partisans d'un sénat repose tout entier sur un anachronisme. Ils croient que les hommes en général sont, en 1830, ce qu'ils étaient en 1790; ils ne voient pas l'espace immense qui sépare ces deux époques, et qui d'un monde de ténèbres pour les classes moyennes de la société en a fait un monde de lumière; ils s'imaginent faussement que, comme alors, la raison n'a encore éclairé que les sommités de l'édifice. Un siècle de civilisation, j'oserai le dire, nous sépare même de 1815."⁹²

Van Snick pousse à son paroxysme cette contraction du temps, dont la définition évolue en fonction de l'action des hommes. Le temps perd son autonomie, les faits et gestes des hommes ne s'appliquent plus à sa linéarité, c'est désormais le contraire. La Révolution industrielle, qui est aussi une révolution temporelle, peut pleinement s'engager sur la base d'une telle culture historique. On fera de l'accélération ou du ralentissement du temps ce que l'on voudra, même à terme une valeur marchande. Le temps est proche d'être manipulé, maîtrisé comme un élément naturel ou une source énergétique, donc d'être objet, et enfin mesure d'échange entre les objets, il deviendra effectivement de l'argent. La chronologie perd son pouvoir devant la densité

⁸⁹. E. HUYTTENS, *Op.cit.*, t. I, p. 238, séance du 22 novembre 1830.

⁹⁰. Le libéral Charles DESTOUVELLES (1775-1842) était magistrat. Il occupa des fonctions dans l'administration militaire française et fut avocat sous l'Empire.

⁹¹. François VAN SNICK, mort en 1834, était avocat, représentant de Ath au Congrès national.

⁹². E. HUYTTENS, *Op. cit.* t. I, p. 400, séance du 13 décembre 1830.

événementielle perçue comme telle⁹³; le temps et l'action dans le temps ne sont plus ni coordonnés, ni en harmonie, ni même juxtaposés. C'est le désordre des âges dans l'ordre des choses. En outre, cette distorsion de la datation, donc du temps, par l'impact d'une nouvelle morale politique, est une métaphore dont la portée idéologique aide à rendre le discours intemporel, et à conduire les principes que se donnent les hommes hors du temps d'où, en réalité, ils ont émergé. Dans ce contexte, Goffint est plus éloquent encore:

"Je n'appellerai pas l'histoire à mon aide; les discussions précédentes m'ont prouvé que c'est un arsenal où l'on peut prendre des armes pour et contre tous les systèmes; et j'estime qu'il n'est pas juste d'évoquer les temps passés pour en faire des applications à la société moderne. L'épouvantail de 93 ne nous touche aucunement: nous sommes en 1830. Dans l'intervalle les peuples ont fait un grand pas; les positions d'ailleurs ne sont pas les mêmes: le sang est passé de mode aujourd'hui, et le caractère du peuple belge nous est un sûr garant qu'il n'en sera pas versé."⁹⁴

Outre le pacifisme des Belges en contrepoint de l'agressivité française, c'est l'autre versant de la durée qui est mis en avant ici, la durée qui a pour fonction d'éduquer les peuples. Dès lors, l'examen de la Terreur chez les Constituants belges annonce la présentation d'une temporalité dans ses rapports avec la Révolution française qui a une action contradictoire, soit qu'elle fait œuvre de digestion, comme ici, soit celle-ci n'est pas encore achevée, et une république édiflée ne peut que reconduire ses bâtisseurs aux pires jours sombres trop proches et trop vivaces.

L'histoire – ici de la Révolution française – se dilue ou menace, en aucun cas sa fonction n'est creuse; elle agit au sein du discours politique belge avec une virulence éclatante dans l'enclos même du lieu de naissance de ce discours, le Congrès national, comme porteuse de vérités autant que de maximes. Dans ce contexte, le républicain sans faille, Pierre Seron, se livrera à une véritable leçon d'historiographie politique:

"ce qui surtout a beaucoup effrayé les imaginations, c'est la crainte d'une seconde représentation du drame dont la France a été le théâtre en 1793 et 1794, si malheureusement nous avons l'imprudence de nous constituer en république. Mais, messieurs, ce n'est pas la république qui a causé ces terribles événements. Ils avaient

⁹³. Cfr. Constantin WANNAAR, dans E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 455, séance du 14 décembre 1830: "Messieurs, nous raisonnons d'après des institutions déjà vieilles; et l'expérience de cinquante ans est plus grande aujourd'hui, qu'autrefois celle de quatre siècles". Constantin Wannaar (1798-1850) était avocat à Gand.

⁹⁴. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 249, séance du 22 novembre 1830.

leur racine dans la France de l'ancien régime, et ils n'ont été que la suite nécessaire de la révolution; ils ont été, dis-je, la conséquence d'une situation tout à fait différente de la nôtre. Figurez-vous en effet la France de l'ancien régime. D'une part, des classes privilégiées possédant la presque totalité du territoire; de l'autre, une masse de prolétaires sans instruction; des droits féodaux de mille espèces dans lesquels étaient compris le droit de jambage; la population roturière assujettie dans une province au droit de mainmorte, dans une autre attachée à la glèbe; partout le peuple gémissant sous le poids de la gabelle, des corvées, de la taille, d'impôts tellement onéreux, que quelquefois ils s'élevaient à 74 livres tournois par tête d'habitant de tout âge et de tout sexe; des paysans dans l'indigence réduits à se chauffer de sabots pendant toute l'année, et chez qui il était passé en proverbe que des sept jours de la semaine six étaient pour le roi et un seul pour eux; ajoutez à ce tableau, que j'abrège, une dette énorme, fruit du gaspillage et de la dilapidation. Voyez la révolution éclater dans ces circonstances; voyez la réaction des opprimés contre leurs oppresseurs, la création des assignats, l'émigration, les ennemis de la révolution se recrutant à chaque pas qu'elle fait, et des employés de l'ancien régime qui perdent leur place, et des nobles qui perdent leurs privilèges, et des rentiers qui perdent leurs capitaux, et des créanciers qui sont remboursés avec du papier sans valeur, et des négociants, des manufacturiers que ruinent le maximum et les réquisitions. Voyez les armées étrangères envahir sur tous les points les frontières de la France, dont la trahison leur livre les ports, les côtes et les flottes. Voyez l'exaspération du peuple portée à son comble par la persuasion qu'il est entouré de traîtres, un gouvernement de fer né de cette épouvantable conflagration, lequel, avec des lois de sang, répand partout la terreur par la terreur, les fait exécuter, et parvient à chasser les armées étrangères du territoire français. Voyez succéder au despotisme du comité qui tomba le 9 thermidor, une nouvelle réaction plus terrible que la première, mais nécessaire comme elle. Après cela, que la révolution française ne nous étonne plus; mais demeurons persuadés que nous n'en verrons jamais de semblable, parce que les éléments qui lui ont donné l'être ont péri; qu'elle n'aurait pu pénétrer dans la Belgique où de pareils éléments n'ont jamais existé, et qu'en nous constituant en république, nous n'aurons jamais à craindre les maux dont on nous menace. Non, messieurs, car ici il n'existe pas de privilégiés à substitutions, à majorats; car ici les nobles, les prêtres, les industriels, les hommes de loi, les hommes de lettres, les cultivateurs, les artisans, tous, dis-je, sont citoyens, et c'est avec des citoyens qu'on fonde des républiques, non sur des sables, comme on l'a dit, mais au contraire sur des bases inébranlables. Je persiste dans l'opinion que j'ai déjà émise, et je vote pour la forme républicaine." ⁹⁵

⁹⁵. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 252-253, séance du 22 novembre 1830.

Un des éléments les plus significatifs de l'approche de Seron, c'est le rôle de la nécessité dictée par la situation française d'alors, c'est-à-dire la crise économique, sociale, politique, religieuse mais aussi militaire et culturelle de l'An II, et justificatif de la Terreur comme de la suppression de celle-ci. Ceci dit, l'ombre de la France détermine justement aussi la nature du regard belge porté sur le souvenir républicain. Chez Pierre David, la question de la République et celle de la réunion à la France se chevauchent, sont complémentaires, la forme républicaine étant le passage obligé pour une incorporation naturelle à la France dont l'attrait est proprement magnétique:

"J'ai vu qu'une force morale irrésistible nous entraînait vers la France, que cette force devait rétablir ce que la force physique avait détruit en 1815." ⁹⁶

Les adversaires de cette thèse useront du thème de la république poreuse à l'étranger ⁹⁷ et à l'envahisseur, car la république est le vide politique. C'est la thèse d'un Nothomb ⁹⁸ qui a relu Burke.

En définitive, 13 députés voteront pour la République, sur 187 électeurs. Seron, en porte-parole des républicains, se rendit compte de la distance qui les séparait de leurs autres collègues:

"Messieurs, quand treize membres du Congrès plaidèrent à cette tribune la cause de la République, on les regarda comme des rêveurs, des utopistes, des insensés, des aveugles qui ne connaissaient ni l'esprit du siècle, ni l'état du pays, ni ses besoins." ⁹⁹

Royauté et aristocratie: Droit divin et Droit des citoyens

La République évincée, se pose le problème du type de monarchie et de l'existence d'un sénat, autrement dit de la distribution des pouvoirs et de leur équilibre dans le cadre législatif et exécutif. L'enjeu est de taille, le foyer

⁹⁶. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 207, séance du 20 novembre 1830.

⁹⁷. "Aucun système de gouvernement ne favorise l'intervention étrangère autant que la République", dira Devaux, ds. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t.I, p.214, séance du 20 novembre 1830. Beaucoup, comme le Comte d'Arschot par exemple, (E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 254, séance du 22 novembre 1830), choisiront expressément la monarchie pour empêcher la réunion de la Belgique à la France, qui constituerait une menace pour l'Europe marquée par le souvenir révolutionnaire et impérial.

⁹⁸. Jean-Baptiste NOTHOMB (1805-1881) fut au Congrès l'un des artisans de la Constitution. Il fut membre libéral du comité diplomatique. Il sera ministre des Travaux publics en 1837, et chef de gouvernement de 1840 à 1843. Il s'orientera ensuite dans la diplomatie.

⁹⁹. *Ibid.*

référentiel le sera en conséquence. Lorsque de Lichtervelde affirme que:

“Le Congrès se prononça pour la monarchie parce que la monarchie était chez nous, la forme traditionnelle du gouvernement,”¹⁰⁰

il omet de préciser combien le souvenir de la royauté absolue inquiétait aussi les Constituants belges. De fait, les partisans de la République sauront jouer sur cette corde sensible. Pour le républicain Pirson, la monarchie tend toujours à accroître son pouvoir et son souvenir réveille lui aussi de vieux démons, et si les monarchistes allient la république à l’anarchie jacobine comme ils disent, les républicains stigmatisent la monarchie de Droit divin, seconde nature ou plutôt état naturel de la monarchie même constitutionnelle, et en contradiction avec les institutions libérales dont la Belgique prétend se doter, comme l’exprime l’abbé de Haerne, même si “le principe de la liberté individuelle a pris racine dans la société”¹⁰¹. De fait, même si la monarchie constitutionnelle n’est “qu’un système de transaction entre le despotisme et la liberté”¹⁰², comme si la monarchie constitutionnelle était cette troisième voie dictée par une sagesse bourgeoise de l’histoire, pour les républicains les rois restent des rois. Et c’est pied à pied que les partisans de la royauté lutteront pour convaincre les tièdes que la monarchie héréditaire et représentative préserve de l’anarchie des républiques et du despotisme des empires, deux expériences vécues par bon nombre d’hommes du Congrès. Le baron de Pelichy Van Huerne¹⁰³ se prononce le premier dans ce sens sur la question de la forme du gouvernement, l’indépendance de la Belgique étant acquise. Il évoque une royauté avec les atouts d’une république, et compare les institutions républicaines aux institutions monarchiques. Toutefois, la promotion d’un monarque héréditaire exigera de poser les limites de son pouvoir¹⁰⁴ pour éviter un retour à la

¹⁰⁰. L. DE LICHTERVELDE, *Op. cit.*, p. 44.

¹⁰¹. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 217, séance du 20 novembre 1830.

¹⁰². Alexandre DE ROBAULX dans E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 226, séance du 20 novembre 1830.

¹⁰³. Jean de PELICHY VAN HUERNE (1774-1859) servit dans l’armée autrichienne pendant la Révolution. En 1812, il était tuteur de l’hôpital de la Poterie à Bruges. Il était député de Bruges au Congrès National.

¹⁰⁴. Le député Mathieu Leclercq estimait que le hasard de la naissance du roi était compensé par l’existence de ministres responsables. Ceci dit, l’idée de faire appel à l’histoire révolutionnaire pour critiquer le principe de la monarchie héréditaire en Belgique est récurrente, même après la fixation de cette monarchie. L. J. DEJAER, qui disait dans ses *Observations respectueuses d’un patriote sincère au Roi des Belges*, Liège, 1848, p. 10, que “la présence d’un Roi, sous une constitution républicaine, est une saugrenue anomalie politique”, se référait en le citant en abondance à Lamartine et à son *Histoire des Girondins*. Le libéral Mathieu Leclercq (1796-1889) était conseiller à la Cour supérieure de justice de Liège en 1830 et deviendra ministre de la Justice en 1840.

monarchie de Droit divin, qui est encore perçue comme une menace possible et elle, ouvertement rejetée par l'ensemble des représentants belges. Dans ce contexte, David, élément démocrate s'il en fut, posa la question de la distinction tout imprégnée de l'esprit révolutionnaire français entre un "roi féodal" et un "roi citoyen".¹⁰⁵ Ce clivage autorisera un ralliement des républicains tièdes, à la légitimité de la fonction royale, et cette distinction exprimée mesure combien a évolué l'idée de cette fonction dans le premier tiers du XIXe siècle, elle stigmatise en fait de manière implicite l'un des acquis les plus fondamentaux de la Révolution française. La monarchie constitutionnelle, à l'heure de sa naissance en Belgique, doit prouver qu'elle s'est débarrassée de l'absolutisme pour être acceptable et la Révolution française, comme un paravent entre deux mondes, entre deux modes de pensée politique, sépare pour toujours ces deux rois dans la mémoire des hommes.¹⁰⁶ Liedts, libéral modéré¹⁰⁷, proposera lui aussi la monarchie constitutionnelle comme troisième voie dictée par le bon sens au vu de l'histoire des rois et de la charnière révolutionnaire. Nous l'avons dit, c'est la troisième voie bourgeoise et centriste qui cherche à neutraliser les résistances extrémistes:

"Ce qui étonne dans la discussion, c'est de voir que ces deux formes de gouvernement inspirent mutuellement tant de craintes (...). Rassurons-nous, messieurs, bannissons de notre esprit ces sinistres prévisions, et tâchons plutôt d'amener une heureuse fusion entre ces deux systèmes de gouvernement."¹⁰⁸

Certes, la critique du principe d'hérédité du monarque passera elle aussi par l'exemple révolutionnaire, en l'occurrence lorsque Louis XVI viole la Constitution de 1791, comme le rappellera le commissaire du district d'Audenarde Camille de Smet, mais l'un des éléments majeurs de la réflexion en faveur d'une monarchie héréditaire dégagée de toute velléité absolutiste est la désacralisation de la monarchie opérée lors de la Révolution française elle-même, qui a effacé du roi sa qualité divine mais non sa fonction terrestre ayant traversé l'épisode révolutionnaire observé ici comme un filtre. Il est très important pour les Constituants belges, royalistes, de prôner cette royauté sanguinolente, épurée mais survivante, amputée mais pratique, ébranlée mais

¹⁰⁵. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 474.

¹⁰⁶. C'est l'un des arguments des adversaires de la candidature au trône de Belgique du duc De Leuchtenberg, qui contrairement au duc De Nemours "élevé dans les principes de 1789", a reçu "une éducation tout allemande, [et] doit être imbu des principes de droit divin"; A. GENDEBIEN, dans E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. II, p. 384, séance du 1er février 1831.

¹⁰⁷. Charles-Antoine LIEDTS (1802-1878) était député d'Audenarde au Congrès national. Il sera ministre de l'intérieur en 1840, et gouverneur de la Société Générale en 1861.

¹⁰⁸. E. HUYTTENS, *Op. cit.* t. I, p. 191, séance du 19 novembre 1830.

légitime. Donc un seul privilège, celui de l'hérédité¹⁰⁹, puisque celui jugé exorbitant du droit de veto est rejeté, se greffe à ce modèle royal qui a le double avantage d'avoir perdu son caractère absolutiste mais conservé la force de résister au "sable mouvant des révolutions".¹¹⁰ La royauté seule a échappé aux tentatives politiques aventureuses suggérées en temps de crise grave dans l'histoire humaine qui vit tomber les républicains. La mort de Louis XVI n'a donc fait que renforcer l'idéologie monarchique car le régime qui a suivi cette exécution et qui s'est nourri de cette mort, est entré dans son heure de vérité par ses échecs successifs selon les Constituants belges. Cette conception de l'histoire alimentera la vision royaliste d'une révolution mise en échec par ses erreurs et ses carences, qui favorise et même cautionne la légitimité d'un renforcement du pouvoir exécutif, dont le roi reste le rouage essentiel, sur le législatif. C'est la tête tombée de Louis XVI qui sauve les rois, puisque rien d'autre de cohérent n'a germé depuis sur la terre où il régna et qu'il ensanglanta. On pourrait pousser le paradoxe en disant que la Révolution a permis à la royauté de survivre et de s'imposer, parce qu'elle n'a pas pu l'abattre définitivement et la rayer de la surface de la terre, comme promis, et qu'à travers cette illusion, cette royauté bien qu'historiquement amoindrie, s'est découverte un second souffle, une nouvelle raison d'être au contact de l'acquis constitutionnel, une nouvelle raison d'exister aux côtés de la Raison triomphante, et cet alliage est une aubaine pour les défenseurs d'un ordre social où les principes républicains et démocratiques ont peu de place.

En somme, transfigurée par la Révolution française, la monarchie n'est plus ce qu'elle était, ni dans son fond ni dans sa forme, et sa nouvelle définition constitutionnelle abolit la nécessité d'une république, socialement moins sûre, et qui demeure pour la majorité des Constituants belges le "rêve des âmes généreuses"¹¹¹, expression facile qui frôle la moquerie ou le désabusement factice. Et pour Stassart encore,

"les partisans du système républicain combattent aujourd'hui des fantômes, ils confondent les vieilles monarchies hérissées d'abus avec la monarchie constitutionnelle."¹¹²

¹⁰⁹. Cfr. Le vicomte Charles Vilain XIII, dans E. HUYTTENS, *Op.cit.*, t. I, p. 199, séance du 19 novembre 1820. WYVEKENS le trouvait légitime aux yeux des révolutionnaires français: "l'assemblée constituante elle-même avait reconnu le principe; mais séduite par un essai qui lui a été si funeste, excitée par un pouvoir ou des passions en dehors d'elle, elle n'accorda pas assez de force au pouvoir exécutif, et bientôt ses membres les plus distingués furent entraînés dans l'abîme où la royauté se trouva précipitée"; E. HUYTTENS, *Op.cit.*, t. I, p. 202, séance du 19 novembre 1830.

¹¹⁰. STASSART, dans E. HUYTTENS, *Op.cit.*, t. I, p. 201, séance du 19 novembre 1830.

¹¹¹. Charles VILAIN XIII, dans E. HUYTTENS, *Op.cit.*, t. I, p. 199, séance du 19 novembre 1830.

¹¹². *Id.*, p. 201.

Dès lors, on peut sans anachronisme tendre vers *“une monarchie aussi républicaine que possible”*¹¹³, les rois étant désormais plutôt des pasteurs de peuples que des mangeurs d’hommes. Le mariage des principes monarchiques et constitutionnels sera pleinement consommé lorsque la nouvelle idéologie royaliste paternaliste épousera les contours de l’idéologie industrielle et machiniste. Ceci dit, un homme comme Vilain XIII laisse encore échapper par sa bouche le signe de l’extraordinaire inertie du passé prérévolutionnaire, en manifestant l’incapacité de penser la nation en terme de corps politique conceptualisé:

“ nous avons de vieilles habitudes; nous tenons à de vieux usages, à de vieilles idées; nous aimons nos aises, l’argent et le luxe. Ce ne sont point là, messieurs, de bonnes dispositions pour improviser des républicains . Dans chacune des provinces belges, plusieurs familles sont plantées de temps immémorial et y ont des racines profondes: elles méritent, je le veux, la popularité dont elles jouissent; elles ont peut-être une espèce de droit à l’influence qu’elles exercent, car la noblesse belge, messieurs, rendons-lui cette justice, la noblesse belge brille entre toutes les noblesses de la chrétienté d’un éclat bien pur: non – seulement elle fut toujours affable, populaire et bonne, mais fidèle à sa foi religieuse, fidèle à l’honneur, elle ne se vendit jamais à personne, et dans les camps, dans les palais, sur nos marchés, elle défendit toujours les droits du peuple et ne l’opprima jamais. – Mais les temps sont changés; la noblesse, comme corps, est anéantie; le peuple n’a plus aujourd’hui besoin de protecteurs, il se défend bien lui-même.”¹¹⁴

On peut mesurer ici une fois encore la confusion chez les Constituants belges, leurs hésitations, leurs liens culturels avec le passé, et leur relation toute particulière avec les idées de souveraineté populaire ou d’égalité civile. Mais la richesse du débat entre républicains et monarchistes, les efforts pointilleux des uns et des autres pour convaincre sans effrayer, soulignent combien l’impact des conceptions et des systèmes politiques qui s’affrontèrent à la fin du XVIII^e siècle déterminent encore les chemins à prendre ou non dans le dédale d’une assemblée révolutionnaire du XIX^e siècle.

La prééminence d’une monarchie affirmée implique, on le voit, l’existence d’une aristocratie dont il faut définir la nature et le rôle dans l’Etat¹¹⁵, en relation

^{113.} *Id.*, p. 200.

^{114.} *Ibid.*

^{115.} Là encore est explicitement présente l’œuvre de la Révolution française dans l’appréciation des Constituants belges. Alors que Félix de Merode prétend que *“nous n’avons plus d’aristocratie réelle”* (E. HUYTTENS, *Op.cit.*, t. I, p. 419, séance du 14 décembre 1830), le droit de primogéniture n’existant plus, l’abbé de Foere n’hésite pas à dire que *“le principe de l’égalité devant la loi est généralement adopté”* (*Id.*, p. 416).

d'ailleurs avec la question de l'existence et de la légitimité d'une Chambre Haute. La "question du sénat", abordée à partir du 13 décembre 1830 est l'occasion de poser le problème dans toute son étendue. Ainsi l'abbé de Smet, hostile à l'égalité absolue qui est un rêve de démagogue, insiste sur le malheur de la France de n'avoir eu sous la main qu'une Convention.¹¹⁶ Mais c'est Nothomb, ferme défenseur de l'égalité de tous devant la loi, qui le lendemain se montre le plus éloquent à ce propos, en estimant que l'action d'une deuxième chambre eut changé le cours de la Révolution française:

"On a beaucoup parlé de l'assemblée constituante; plus que personne, messieurs, j'admire cette assemblée qui a traité ou du moins remué toutes les questions sociales; c'est d'elle qu'on peut dire qu'elle a retrouvé les titres du genre humain. C'est un problème encore indéci de savoir si des institutions, quelles qu'elles eussent été, eussent pu arrêter la révolution française; néanmoins je reproduirai une remarque qui a été faite par plusieurs écrivains et que personne n'a répétée à cette tribune. Louis XVI, disent-ils, eût pu fonder une monarchie représentative durable si, dès l'ouverture des états généraux, il eût de son propre mouvement placé l'ordre de la noblesse et le haut clergé dans une chambre des pairs, l'ordre du tiers et le clergé inférieur dans une chambre des communes. Acceptant ainsi de prime abord la forme anglaise, il eût anticipé sur les événements et eût franchi tout l'intervalle, tout l'abîme qui sépare la monarchie de 1791 de la monarchie de 1815. Je vous abandonne cette réflexion que j'emprunte à madame de Staël et à Necker, et qui peut être de nature à faire quelque impression."¹¹⁷

Dans la foulée de cette perspective qui est aussi celle des limites d'une révolution sont posées les limites de l'égalité sociale¹¹⁸ par Nothomb estimant que la société conservera toujours deux classes d'hommes, ceux qui vendent le travail et ceux qui le payent selon sa propre expression, en dépit de l'élimination de l'Etat de la noblesse et du clergé comme puissance civile. Donc aristocratie et démocratie existeront toujours, face-à-face pour les uns, côte à côte pour les autres, dans le cadre de l'utilisation de la force de travail d'une collectivité. Mais Nothomb, Congrès national obligé, va tolérer l'existence d'une Chambre unique durant la période nécessairement brève de l'action

^{116.} Il évoque aussi le "*despotisme des assemblées législatives*"; E.HUYTTENS, *Op.cit.*, t. I, p. 409, séance du 13 décembre 1830.

^{117.} E.HUYTTENS, *Op.cit.*, t. I, p. 415, séance du 14 décembre 1830.

^{118.} En votant pour un sénat, Devaux aura conscience lui aussi de consacrer une inégalité, "*mais cette inégalité, je la crois nécessaire à notre stabilité. Il faut que nous ayons une aristocratie, et par aristocratie, j'entends des grands propriétaires. Les grands propriétaires sont la minorité, mais cette minorité est puissante par son influence; mécontente, elle pourrait nous nuire; je veux lui faire dans l'Etat une part assez large pour qu'elle ne soit pas tentée de conspirer sourdement la ruine de nos libertés*"; E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 509, séance du 16 décembre 1830.

révolutionnaire. Celle-ci accomplie, seule une deuxième chambre peut vraiment conduire à l'édification et à la solidification des institutions conquises, à leur entretien et à leur perfectionnement. Hélias d'Huddeghem¹¹⁹ se range aux côtés de Nothomb:

"La Convention nationale fut encore une chambre unique, et personne n'ignore qu'à cette époque l'anarchie exerça sur toute la France la plus sombre et la plus cruelle tyrannie (...). Ces graves inconvénients avaient fait sentir la nécessité de diviser la représentation nationale en deux chambres."¹²⁰

Deleeuw explique¹²¹ qu'il y a une aristocratie ancienne et une aristocratie moderne, et que la Révolution belge n'est pas une restauration, Camille de Smet, quant à lui, pose avec plus de finesse le problème du rôle politique de l'aristocratie, dont la définition est liée à la crise de 1789 qui en bouleversa le statut juridique, la fonction sociale et même la légitimité. Et de Smet répond ainsi à ceux qui dénoncent

"les errements de la Convention nationale qui adopta, par un simple assis et levé, des mesures d'urgence, attentatoires aux prérogatives royales; mais, outre qu'une chambre constituante qui n'est pas balancée par aucun pouvoir n'est pas ce que nous voulons faire, considérons, messieurs, les temps et les lieux; jetons un coup d'œil sur ce long et pénible esclavage de la France, menacée par l'étranger, trahie par son aristocratie, et comptons pour quelque chose l'expérience de quarante ans que nous avons devant nous."¹²²

Et de poursuivre:

"Cette époque est trop peu éloignée de nous, l'histoire de ce grand drame politique dont nous commençons à goûter les fruits, trop présente à la mémoire de chacun de

¹¹⁹. Robert-Emmanuel Hélias d'HUDDEGHEM (1792-1851) fut un jurisconsulte gantois, président du tribunal de Gand en 1830.

¹²⁰. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 442, séance du 14 décembre 1830. Vision de l'histoire révolutionnaire pour vision de l'histoire révolutionnaire, il répliquait à Lebeau qui disait la veille: "Je ne crois pas, messieurs, que l'absence d'une Chambre Haute dans la constitution de 1791, ait été cause de la chute du trône. Je crois que les malheurs de Louis XVI doivent être attribués aux circonstances, aux menaces et aux entreprises de l'étranger contre la France, et surtout à sa cour qui l'empêcha de s'associer franchement au nouvel ordre de choses. Cependant il a suffi que le roi essayât son veto pour qu'une guerre à mort ait été faite à la royauté. Dès que Louis XVI eut refusé sa sanction à la loi contre les émigrés, son trône fut tout à fait ébranlé et sa chute devint inévitable; E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 414, séance du 13 décembre 1830.

¹²¹. *Id.*, p. 442, séance du 14 décembre 1830.

¹²². E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 452, séance du 14 décembre 1830.

nous, pour que j'entreprenne la justification du peuple français dans ses plus grands écarts. Je suis presque tenté d'oublier ces excès, quand je réfléchis aux innombrables abus dont il fut la victime, et surtout quand je songe aux résultats obtenus."¹²³

Son collègue républicain Seron, rejetant l'idée d'un sénat, répliqua à Nothomb que ce n'était pas l'existence d'une chambre unique qui était à l'origine de l'échec de la Révolution française [de 1791], mais bien les circonstances et parce que

"Louis XVI, nourri dans les idées du pouvoir absolu, n'avait pas et ne pouvait avoir la volonté de la [Constitution de 1791] faire exécuter, bien qu'il l'eût acceptée et jurée solennellement plusieurs fois "¹²⁴

Cette question du sénat est bien un enjeu historique, histoire qui ne peut qu'être suivie ou trahie:

"Enfin, messieurs, une chambre aristocratique ne peut être utile qu'au despotisme, dont nul d'entre nous ne veut. La chambre des pairs en France, épurée comme elle l'est, que ferait-elle avec un roi moins éclairé, moins citoyen, moins patriote que Louis-Philippe Ier? A quoi sert-elle maintenant? Combien peut-elle durer encore, quand il est visible que la révolution est vivante et que, si elle ne veut plus les excès de 1793 et 1794, elle veut du moins les principes de 1789 et l'entière destruction des institutions gothiques?"¹²⁵

Déjà la manière dont la question de l'hérédité du souverain constituait une des pierres d'achoppement sérieuses du débat, nous inclinait à percevoir la difficulté chez les Constituants d'établir une balance des pouvoirs, et d'équilibrer la tension d'abord entre le principe d'hérédité et le principe d'égalité, pleinement concurrents lors de la Révolution française, et ensuite entre l'aristocratie et le principe de souveraineté nationale.¹²⁶ A présent, avec un sénat,

^{123.} *Ibid.*

^{124.} *Id.*, p. 432.

^{125.} *Id.*, p. 433.

^{126.} Fleussu exprime la portée de la discussion: "*Ouvrez ensuite l'histoire de toutes les révolutions, et vous y trouverez la preuve qu'elles ont éclaté, non parce que les peuples ont voulu étendre la puissance démocratique au préjudice des attributions du pouvoir, mais parce que le pouvoir avait usurpé ou cherchait à usurper la toute-puissance au mépris des droits réservés à la puissance démocratique. Les peuples ont trop perdu dans les commotions politiques, elles froissent trop violemment leurs intérêts pour croire qu'ils s'y exposent légèrement. Ils souffrent longtemps avant d'agir, et ce n'est jamais qu'à la dernière extrémité qu'ils ont recours à la triste et terrible ressource des révolutions. Ce n'est donc point contre le peuple, mais contre le trône, qu'il faut prendre des précautions*"; E.HUYTENS, *Op. cit.* t. I, p. 439, séance du 14 décembre 1830.

garantie d'ordre social ou excroissance inégalitaire est posée une question qui n'aurait pas de raison d'être sans une référence constante au discours issu de la Révolution française.¹²⁷ Car la Chambre Haute ne serait-elle pas simplement la traduction pour la survivance aristocratique d'un "effet de la féodalité"¹²⁸, pesant, non sans menace, sur les institutions nouvelles? Il y a là, en filigrane, la question du maintien de privilèges, et l'effort de justification des partisans du sénat est déjà une preuve en soi de l'impact de la Révolution française sur les mentalités et sur le fonctionnement du jeu politique dans la société post-révolutionnaire.¹²⁹ C'est donc bien le rôle politico-social de l'aristocratie, avec comme miroir la figure royale, qui est l'enjeu véritable du débat, et pour Masbourg¹³⁰, le traumatisme révolutionnaire forge l'idée que l'on peut se faire aujourd'hui de l'aristocratie jugée "institution gothique". En vérité, selon lui, toute révolution se heurte à une loi vécue comme immuable, où l'inégalité naturelle déborde l'égalité politique:

"l'influence de ces inégalités dans la société est inévitable. C'est, dit Adams, une aristocratie naturelle qui a toujours existé et qui existera toujours et partout."¹³¹

Et pourtant, il y a une distance énorme entre la reconnaissance d'une inégalité naturelle, et la volonté de la corriger par l'action politique et sociale, distance que n'ont pas le réflexe de franchir les congressistes. La supériorité naturelle – fonctionnelle – d'une classe sur une autre¹³², qu'indirectement l'échec révolutionnaire français confirme aux yeux des Constituants belges, sera d'un usage pratique pour asseoir la bourgeoisie censitaire dans ses prérogatives. Ceci dit, alors que Rodenbach ne voulait pas du sénat au nom du combat contre les distinctions humiliantes, le républicain Fransman rejoint l'une des

¹²⁷. Charles de Brouckère en a tellement conscience qu'il en est irrité: "Messieurs, nous parlons presque toujours sur des souvenirs récents, et pourtant, ou l'on dénature les faits, ou l'on s'en souvient mal"; E.HUYTTENS, *Op.cit.*, t.I, p.426-427, séance du 14 décembre 1830.

¹²⁸. FLEUSSU, dans E.HUYTTENS, *Op.cit.*, t.I, p.436-437, séance du 14 décembre 1830.

¹²⁹. Leclercq penchera pour une solution intermédiaire en estimant que la question de l'égalité et de la distinction entre démocratie et aristocratie est résolue par l'existence d'une classe moyenne appelée à embrasser tous les intérêts, à niveler tous les états et les classes, et qui neutralise de facto l'actualité d'un sénat.

¹³⁰. Hubert-Joseph MASBOURG (1778-1851) était conseiller à la Cour supérieure de Justice de Liège. Il était représentant du district de Bastogne au Congrès national.

¹³¹. E.HUYTTENS, *Op.cit.*, t. I, p. 460, séance du 14 décembre 1830.

¹³². Cfr l'abbé DE HAERNE, dans E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 462, séance du 14 décembre 1830; "l'aristocratie, messieurs, prise en général, n'est autre chose à mes yeux que la distinction naturelle de quelques classes de la société sur d'autres classes, de quelques individus sur d'autres individus, à ces classes une supériorité sur les personnes qui les entourent, supériorité qui, dans l'état naturel ou l'état du droit divin, est fondée en raison".

thèses chères au libéralisme qui rejette l'aristocratie moins parce qu'elle conduit au despotisme que parce qu'elle est improductive:

"Il est dans mon système républicain de ne reconnaître d'autre souveraineté que dans la nation; je vois dans l'institution qu'on nous propose l'établissement du despotisme, sous une autre forme. On ne doit pas faire illusion. Le germe de la noblesse, création barbare de la féodalité, qui entraîne l'idée de l'oisiveté et de la mollesse avec elle, n'est pas étouffé."¹³³

Mais Le Grelle¹³⁴, en évoquant 1792 où chambre unique et royauté ont montré leur incompatibilité, déplace la problématique autour du pouvoir royal, et d'emblée, comme animé par un réflexe, rappelle le sort de Louis XVI, comme si remettre en question le principe aristocratique conduisait toujours les peuples à pousser tôt ou tard les rois vers les échafauds:

"Oui, messieurs, il faut que toutes les nations qui nous écoutent sachent que l'apologie du régicide est loin de nous, et que le supplice des malheureux rois de France et d'Angleterre, immolés à la fureur des passions de leurs époques, ne sera jamais à nos yeux qu'un assassinat juridique."¹³⁵

Et de Gerlache, sachant le principe monarchique acquis par l'assemblée belge, aux dépens du principe républicain, va habilement jouer sur cette situation pour faire évoluer le débat dans le sens des conservateurs:

"Discuter l'existence de deux chambres, c'est (...) remettre en question la royauté."¹³⁶

Le principe de celle-ci adopté, les députés conservateurs prendront appui sur lui pour contrecarrer les éventuelles avancées démocratiques, la monarchie bourgeoise se gagnant pied à pied, dans l'ombre du souvenir de la Révolution française. De Gerlache travaille l'assemblée avec perspicacité, dans la mesure où la mort de Louis XVI, acte républicain, constitue encore un blocage psychologique important, la Révolution française étant toujours perçue par l'œil de la guillotine. L'aristocratie a perdu ses privilèges politiques, et, paradoxalement, puisqu'elle ne constitue plus une menace pour l'égalité civile acquise, elle a donc droit à jouer un rôle, notamment en temps que corps économique au sein de la nation; d'autant plus que l'échec même, ou perçu comme tel, de

¹³³. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 460, séance du 14 décembre 1830.

¹³⁴. Gérard LE GRELLE (1793-1871). Député d'Anvers au Congrès national, il sera bourgmestre de cette ville de 1831 à 1848.

¹³⁵. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 469, séance du 14 décembre 1830.

¹³⁶. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 471, séance du 14 décembre 1830.

la Révolution française est la preuve formelle que l'aristocratie ne peut pas mourir, comme dans le cas de la royauté. Il y a donc dérive depuis le respect des prérogatives d'une aristocratie de naissance vers la légitimité d'une aristocratie qui doit être associée au développement économique de la nation, d'une aristocratie économique tout court, distinction qu'autorise et même renforce la marge entre l'égalité de droit, et l'inégalité de fait reconnue par les Constituants belges.

Révolution et institutions: du mouvement à la stabilité

Le Congrès national a été investi par des juristes, pour qui les institutions juridiques sont la pierre angulaire de tout Etat moderne, elles doivent s'épanouir au-delà de cette tension permanente entre la stabilité, et le mouvement qui est d'origine révolutionnaire et qui annihile par son action le caractère fondamental de toute institution: la durée à travers la pérennité.

"Combien ne vîmes-nous pas de lois qui naquirent, vieillirent et moururent presque dans le même instant!"¹³⁷

s'exclame de Muelenaere¹³⁸ en évoquant la Révolution française. Dès lors les Constituants belges assument un autre paradoxe: les institutions qui conduisent à la stabilité du nouvel Etat sont fruits d'un processus révolutionnaire dont on dénonce la dynamique comme contraire ou en tout cas nocive à l'élaboration institutionnelle de cet Etat. Il est vrai que c'est dans la frénésie révolutionnaire que l'idée de permanence comme règle de fonctionnement institutionnel fait le plus grand pas. Destouvelles dit:

"Donnons des institutions à la Belgique, et nous défierons la révolution,"¹³⁹

alors que c'est la révolution qui a donné l'impulsion initiale et vigoureuse aux principes institutionnels modernes dont se revendiquent les congressistes, mieux, au réflexe de se référer toujours à ces principes institutionnels. La Révolution française qui pouvait apparaître déjà comme un mal nécessaire, devient alors un mal avant d'être une nécessité historique, et la nécessité est aujourd'hui, aux yeux d'un homme comme Destouvelles, justement de se débarrasser de ce mal. D'ailleurs l'idée des révolutionnaires belges était de

¹³⁷. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 243, séance du 22 novembre 1830.

¹³⁸. Félix de MUELENAERE (1794-1862). Homme de loi, il fut ministre des Affaires étrangères à partir du 24 juillet 1831. Il était député de Bruges au Congrès national.

¹³⁹. *Id.*, p. 241.

terminer la révolution au plus vite, et le Gouvernement provisoire portait ce titre comme une devise; et dans leur désir de reconnaissance politique et diplomatique, mais aussi d'ordre social, les Constituants ne cesseront d'opposer les phénomènes révolutionnaires à la stabilité étatique. L'abbé de Foere, dans l'une de ses premières interventions, oppose ainsi l'ordre à la révolution et de fait, range les révolutions dans les anomalies de l'histoire. C'est l'un des paradoxes des députés belges qui voulaient, pour paraphraser Robespierre, une révolution sans révolution, et qui prirent, et c'est le plus remarquable, la précaution de le dire au monde, c'est-à-dire à l'Europe des diplomates pour laquelle la Belgique est un enjeu de taille et la possible origine d'une guerre internationale à venir.

Dans la foulée de ces considérations, l'un des ténors de la Révolution belge, Nothomb, intervient avec force lors d'un imposant discours qu'il prononce le 19 novembre, soit au début des travaux du Congrès, et la perspective qu'il se donne repose sur la différence entre la stabilité et le mouvement. A partir de cette différence, Nothomb fonde une dialectique qui doit conduire à un équilibre des institutions politiques qui serait celui d'une "*monarchie républicaine*", avec une représentation nationale, mais un chef héréditaire et inviolable. Cet équilibre institutionnel, Nothomb l'appelle une "*combinaison savante*"¹⁴⁰, et elle lui est dictée, une fois encore, par l'histoire. En somme, il faut écarter

"(...) le despotisme qui sacrifie tout à la stabilité, la république qui accorde tout au mouvement."¹⁴¹

Dès lors la liberté telle qu'il la conçoit, bien qu'absente sous l'ancien régime, ne peut être non plus républicaine, comme le confirme l'expérience révolutionnaire française. Il n'hésite même pas à dire:

"la république ne serait qu'une transition. Burke a dit en 1792 que la France traverserait la république pour passer sous le despotisme militaire; je prédirais avec autant d'assurance la destinée de la Belgique républicaine pour tomber sous la domination étrangère."¹⁴²

Son discours relativement bref, est néanmoins l'un des plus intéressants prononcés dans cette assemblée parlementaire, car cette vision dynamique de l'histoire, stable puis mouvementée lors d'une accélération révolutionnaire, conduit Nothomb à rechercher un rythme propre au fonctionnement d'un système parlementaire contemporain tel qu'il le conçoit. Mais ce que Nothomb

140. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 193, séance du 19 novembre 1830.

141. *Id.*, p. 192.

142. *Id.*, p. 193.

semble vouloir maîtriser, à travers les nouvelles institutions, ce sont non seulement les mutations des sociétés, mais aussi celles du temps, qui n'est pas linéaire, constant ou régulier. Le temps des hommes, de Dieu ou de la nature fait place au temps des régimes politiques qu'il faut chercher à contrôler, à dominer. Et Nothomb ne s'inscrit-il pas dans cette volonté de maîtriser le temps social qui sera l'une des valeurs fondamentales du libéralisme idéologique au XIX^e siècle liée au développement du machinisme et de la rentabilité comme valeur économique suprême, et cela parce que l'exemple révolutionnaire français lui saute encore aux yeux, tout impressionné qu'il est par la densité de la Révolution française?

Pirson, quant à lui, maintiendra son opposition au roi constitutionnel, compte tenu de l'exemple révolutionnaire qui justement fut un échec sur ce point-là. Mais Pirson semble aller plus loin que ses collègues, en leur reprochant – et l'on voit ici ce qui le sépare d'un homme comme Nothomb – leurs réticences, leur retenue face à la notion de changement, de mutation qui est dans l'ordre des choses humaines ou naturelles, et qui implique que la stabilité est ou une illusion, ou un argument de despote:

“Messieurs, rien n'est stable, ni dans la nature physique, ni dans la nature morale. Les ruines et les révolutions, qui toujours se succèdent, en sont la preuve incontestable.”¹⁴³

Religion et révolution: sous le couvercle de l'unionisme

La question religieuse de la Révolution française ne fera étrangement son apparition que sur le tard dans les débats du Congrès, comme encore plus taboue que celle du sort de Louis XVI, dans la mesure peut-être où la conséquence d'une dérive agressive des discussions autour de cette question sensible pouvait ébranler l'unionisme catholico-libéral, condition vitale pour la victoire de la Révolution belge. Toutefois, lors du débat du 22 décembre 1830 sur l'article 12 de la Constitution, plusieurs arguments fondamentaux de la thèse catholique favorable à l'unionisme furent soutenus par des références explicites à la Révolution française. Le Comte d'Arschot dira:

“A peine eut-on proclamé la liberté des cultes que l'assemblée constituante obligea le clergé à jurer la fameuse constitution de 1791. Vous connaissez, messieurs, les fatals résultats de cette mesure, le schisme religieux qui s'ensuivit, la guerre civile qui désola la Vendée; plus tard on exigea des prêtres le serment de haine à la royauté. Alors la haine religieuse ne connut plus de bornes et les débris du clergé disparurent

¹⁴³. E. HUYYTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 203-204, séance du 19 novembre 1830.

dans les déserts de la Guyane ou dans les cachots. Je suis loin de supposer à aucun de nos honorables collègues l'intention de chercher à renouveler ces tristes proscriptions, mais il n'y a pas de milieu: ou il faut laisser au clergé la liberté que le culte catholique réclame, ou céder à la défiance qui se manifeste dans cette enceinte, accumuler les mesures préventives, et dépasser bientôt le point où en était venu le gouvernement précédent (...)."¹⁴⁴

De même que le 20 novembre, l'abbé de Haerne avait souligné les pièges du gallicanisme en se référant à la Révolution, et en rappelant par là les conditions de participation des catholiques à la Révolution belge:

"Et quelles sont les causes qui ont amené cette anarchie [révolutionnaire] qu'on décorait du beau nom de liberté? Je pourrais vous en citer plusieurs, mais la principale cause fut indubitablement le despotisme gallican décrété par Louis XIV, despotisme dont on a prévu et prédit les conséquences, dès son origine. C'est ce système qui a rendu la religion solidaire de tous les actes arbitraires exercés par ce monarque et ses successeurs, parce que le clergé, ainsi que la noblesse de France, avaient trempé dans ce système tyrannique. Voilà, messieurs, la cause première de cette terrible révolution qui a bouleversé la France et l'Europe. Les peuples ne connaissent pas ce juste milieu que nous trace la raison; quand on les opprime, ils se soulèvent et ils oppriment à leur tour leurs oppresseurs; alors plus de mesure, plus de frein; tous les droits sont méconnus. Mais le gallicanisme, messieurs, existe-t-il encore dans la même intensité? Non, il est ruiné en principe chez nos voisins mêmes, et n'existe plus que d'habitude. Chez nous, les opinions gallicanes n'ont jamais prévalu, et il n'y a pas de danger qu'elles y gagnent jamais. Nous sommes catholiques et rien que catholiques; nous voulons la liberté pour tous et en tout; et nous ne sommes pas d'avis, en consacrant le despotisme, d'appeler sur nos têtes les anathèmes et l'exécration des peuples."¹⁴⁵

Les congressistes sont d'accord pour éviter un nouveau face-à-face entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux. L'équilibre entre eux est l'idée maîtresse de, par exemple, l'abbé Van Crombrughe¹⁴⁶ qui considère dans le débat sur l'article 14 de la Constitution que

¹⁴⁴. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 601, séance du 22 décembre 1830.

¹⁴⁵. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 217, séance du 20 novembre 1830. Les convictions de l'abbé de Haerne, républicain et ultramontain, étaient originales. Sa hantise du gallicanisme, du joséphisme, du fébronisme le conduisit à plaider la séparation totale de l'Eglise et de l'Etat, avec une dépendance directe du clergé de Rome.

¹⁴⁶. L'abbé Constant VAN CROMBRUGGHE (1789-1865) fut ordonné prêtre le 21 décembre 1811. En 1829, il était membre du synode épiscopal de Gand. Il fut représentant d'Alost au Congrès national.

“la plupart des maux de la Révolution française proviennent de la suprématie que les législateurs du temps ont voulu conserver et même étendre sur les ministres du culte catholique. La guerre civile, la Vendée et autres bouleversements, sont venus de cette grande faute des législateurs français.”¹⁴⁷

D'autres thèmes entrent dans cette perspective, comme la question de l'antériorité ou non du mariage civil sur le mariage religieux, qui ne se pose vraiment que dans le cadre d'un Etat laïcisé ou en voie de l'être. Cet exemple, avec d'autres, module jusqu'à l'organisation et la structure des débats parlementaires. Il en est de même pour ceux concernant les libertés fondamentales comme celle de l'enseignement, épineuse dans l'histoire de Belgique et incompréhensible sans une approche particulière et de la Révolution française, et bien sûr du josphisme qui marquera profondément la génération catholique de la Révolution brabançonne.

*Les spécificités révolutionnaires brabançonne et liégeoise,
leur place au Congrès*

Il est remarquable de constater qu'il n'est pas fait mention au Congrès, de la Révolution liégeoise de 1789, ou du caractère indépendant de la principauté de Liège avant 1795, même par les représentants liégeois, même par Laurent-François Dethier. Seul Raikem, l'un des principaux rédacteurs de la Constitution belge, distingue à peine les Liégeois des Belges dans le combat pour la liberté et laisse planer une possible référence implicite à la Révolution liégeoise.¹⁴⁸

Il en est autrement avec la Révolution brabançonne¹⁴⁹ qui représente une référence idéologique et nationale plus claire aux yeux des Belges, Maclagan¹⁵⁰ parlera même de “notre 1790”¹⁵¹. Le débat qui inclut le souvenir de la révolu-

¹⁴⁷. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 603, séance du 24 décembre 1830.

Art. 14: “La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés”.

¹⁴⁸. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. I, p. 265, séance du 23 novembre 1830.

¹⁴⁹. Voir *Actes du colloque sur la Révolution brabançonne*, 13-14 octobre 1983. Centre d'histoire militaire. Travaux 18, Musée royal de l'Armée, 1984.

¹⁵⁰. Jean MACLAGAN était député d'Ostende au Congrès national.

¹⁵¹. E. HUYTTENS, *Op. cit.*, t. II, p. 123, séance du 12 janvier 1831. A. SPRUNCK, *Les Belges et les tentatives de réconciliation de l'Autriche au début de l'année 1790*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1951, t. XXIX, p.93-111, proposait une intéressante entreprise qui, à notre connaissance, n'a pas encore été tentée, p.111: “Naturellement il serait très intéressant d'étudier systématiquement les pamphlets, les journaux et les correspondances qui montrent l'atti-

tion brabançonne dans ses subtilités se construit autour d'analogies avec l'histoire d'une France dont le rôle est alors triple à ce moment de la Révolution belge de 1830-1831: par la puissance européenne qu'elle constitue comme alliée ou adversaire de la Révolution belge, par l'éventuelle réunion de la Belgique à ses départements et le courant d'opinions favorables qu'elle suscite, par le roi qu'elle pourrait donner au nouvel Etat indépendant. De fait, lorsque se pose le problème du choix du chef de l'Etat belge, des yeux en grand nombre se tournent vers la France. Seron rappelle que comme par mimétisme idéologique, lorsque

"la France se met en révolution, la Belgique s'insurge. La Bastille fut prise le 14 juillet 1789, et Bruxelles chasse les Autrichiens dans le mois d'août de la même année. L'époque de notre révolution n'est séparée que par l'espace d'un mois des journées de Paris. Dans la lutte de la liberté contre la tyrannie, notre sort est tellement lié au sort de la France que si elle succombe, le même joug s'appesantira sur nous et sur elle (...). En un mot, messieurs, bien que nous ayons proclamé solennellement notre indépendance nationale, il est de fait que nous dépendons de la France."¹⁵²

La chronologie des événements est un indicateur judicieux pour Seron qui insiste davantage sur leur simultanéité, que sur l'originalité profonde des mouvements révolutionnaires sans tenir compte de leurs divergences internes au risque de commettre un anachronisme¹⁵³, à la manière d'ailleurs de Camille

tude des Belges à l'égard des tentatives de réconciliation de l'empereur Léopold et aussi d'examiner en quelle mesure ces publications de circonstance étaient connues des hommes d'Etat belges de 1830 qui pouvaient leur emprunter certains arguments contre le régime hollandais. Les pamphlets dont les auteurs sont généralement inconnus montrent que la révolution brabançonne, malgré son échec final, a contribué pour une large part à la renaissance du sentiment national chez les Belges."

¹⁵² E. HUJTENS, *Op. cit.*, t. II, p. 89-90, séance du 11 janvier 1831.

¹⁵³ Par exemple, le journal *Le Citoyen*, 11 novembre 1830, p.4, col.1-2 établissait une comparaison, plus exactement, "une singulière analogie" entre "la révolution de 87 et celle de 1830. Les faits sont tellement curieux que nous croyons devoir les mettre sous les yeux de nos lecteurs". On y trouvait reliés Joseph II et Guillaume Ier dans leur mépris anticlérical, leurs manies antipatriotiques et la résistance belge unie face à leur dispositif militaire respectif. Mais c'est l'abbé J.H. JANSSENS, auteur d'une *Histoire des Pays-Bas depuis les temps anciens jusqu'à la création du royaume des Pays-Bas en 1815*, Bruxelles - Liège, 1840, 3 tomes, qui poussa le jeu des analogies jusqu'à ses derniers retranchements, il parle même, t. I, p. XXXIX, d'"analogie frappante", et développe son point de vue en expliquant que "la manière de combattre des Brabançons fut encore suivie par les Belges dans la révolution de 1830." (t. III, p. 40); ou que "la pique fut aussi l'arme d'un grand nombre de Belges, surtout des gardes civiques, dans la révolution de 1830"; ou encore que "les journalistes catholico-politiques de la révolution belge de 1830 ont sans doute pris l'abbé de Feller pour modèle, car eux aussi vantèrent ce même faux désintéressement des pillards, excités en 1830, 1831 et 1834 à commettre les plus horribles excès sur les personnes et les propriétés des citoyens accusés d'orangisme (...)" (t. III, p. 47); et enfin que "les

Desmoulins dans le titre même de son journal *Les Révolutions de France et de Brabant*, où l'amalgame est recherché en vue de pertinence et non d'exactitude. Jottrand¹⁵⁴ s'empressera de lui répondre avec une lucidité plus grande:

"ces deux révolutions bien observées, loin de prouver la conformité d'esprit et de caractère entre les Belges et les Français, prouvent à la dernière évidence les différences profondes qui existent entre les deux nations."¹⁵⁵

De Robaulx esquivera les propos tenus en répliquant le lendemain:

"Pour prouver le défaut de sympathie, on a dit: La révolution française a été anti-religieuse, tandis que la révolution belge a été faite dans l'intérêt de la religion. La France s'est soulevée contre un roi jésuite, la Belgique contre un roi protestant. Je crois devoir protester contre ces assertions; ce n'est pas pour les idées religieuses que la révolution belge a été faite, elle a été faite contre le despotisme, et le roi Guillaume aurait été le roi très-chrétien, ou le roi catholique, j'aurais aidé à le renverser."

Ceci dit, souligner les différences entre la Révolution brabançonne et la Révolution française dans le passé, c'est écarter la formule d'un possible rapprochement entre Belgique et France, d'une possible réunion, placés sous l'égide de principes communs et surtout de comportements historiques similaires. Le souci de la spécificité répond alors à un projet politique bien plus qu'à une intention critique. Dans le même ordre d'idée, évacuer du discours le souvenir historique de la Révolution liégeoise, anticléricale et

comités de la Révolution belge de 1830 ont en tous points suivi le plan et les instructions de l'association pro aris et focis, et l'armée des Pays-Bas a été forcée de quitter les provinces belgiques, comme les troupes impériales durent les abandonner en 1789" (t. III, p. 29). Remarquons que, encore de nos jours, il semble naturel de faire usage de l'éclat des analogies. A. BOLAND, dans son livre, *Le procès de la Révolution belge: Adolphe Bartels 1802-1862*, Namur, 1977, intitule son chapitre II sur l'action de Bartels pendant la Révolution de 1830, p. 55, "*Pro aris et focis*". Rappelons que "*pro aris et focis*" était la devise des révolutionnaires brabançons, signifiant "*pour ses autels et ses foyers*", devise des défenseurs de la religion et du pays.

¹⁵⁴. Lucien JOTTRAND (1804-1877), avocat et journaliste, fut député de Bruxelles au Congrès national.

¹⁵⁵. E.HUYTTENS. *Op.cit.*, t. II, p. 93-94, séance du 11 janvier 1831. Jottrand sera rejoint bien plus tard sur ce terrain par VAN MEENEN: "*Le congrès belge de 1790 ne représentait pas la nation, messieurs, mais le privilège; non la révolution, mais les anciens abus; et les propositions qui lui étaient faites étaient aussi honorables que celles qu'on vous fait, messieurs, sont iniques et dégradantes. Ne rétrogradons pas, messieurs; ne jetons pas sans cesse nos regards en arrière vers un passé qui n'est plus, qui ne peut plus être*"; E.HUYTTENS, *Op.cit.*, t. III, p. 557, séance du 9 juillet 1831.

profrançaise, c'est s'investir dans cette démarche propre à donner une cohésion plus grande à la majorité des congressistes adversaires d'une réunion de la Belgique à la France. La Révolution liégeoise n'existe pas parce que désormais existe la Belgique révolutionnée. Mais de Robaulx, contrairement à la majorité de ses collègues, mettait en avant une volonté commune aux deux nations de réagir contre le despotisme sous quelque forme que ce fût. Et il découvre au sein des révolutions française et brabançonne un tronc revendicatif commun d'expériences, de sentiments qui serait l'aspiration d'un peuple vers la liberté. Ces révolutions, sans s'étoffer de principes analogues, s'égrainent néanmoins dans le temps et l'espace de manière telle qu'elles participent en définitive à une ascension de l'histoire, à la poursuite du même idéal, parce qu'elles tentent de combler ces aspirations légitimes ou vécues comme telles par les peuples. Cette thèse, en vérité, sera amplement développée par le mouvement socialiste belge du XIXe siècle, trouvant dans les révolutions du passé comme des rebonds de l'espérance et donc des raisons d'espérer en une transformation de la société vers une plus grande égalité sociale.

Et pourtant, malgré tout, la Révolution brabançonne, son déroulement historique propre, son échec plus encore que son caractère, doivent orienter le choix des Constituants et nourrir leur méfiance envers la France:

"Et alors peut-être, messieurs, on parlera de la révolution belge de 1830 comme on parle aujourd'hui de notre ancienne révolution; l'indépendance de la Belgique sera peut-être considérée comme un de ces rêves chimériques dont on s'étonnera que des hommes sérieux aient pu s'occuper un instant; et notre drapeau tricolore, arrosé du pur sang de nos héros, ce symbole glorieux de notre liberté et de notre indépendance, aura fait place au drapeau de l'étranger; et, pour tout honneur, servira peut-être de point de mire aux épigrammes insultantes de quelque sous-préfet que nous enverront nos nouveaux maîtres."¹⁵⁶

D'autres évocations plus discrètes de la Révolution brabançonne auront leur place. Ainsi lors de la proclamation d'indépendance, le 18 novembre 1830, l'abbé Boucqueau de Villeraie proposera de faire précéder la Déclaration d'indépendance, non pas d'une Table des Droits de l'Homme et du Citoyen, mais bien d'un manifeste reprenant les griefs des Belges, dans la mesure où

¹⁵⁶ E. HUYTTENS, *Op.cit.*, t II, p.211 séance du 13 janvier 1831. La Révolution brabançonne est et restera un point de repère. Werbrouck-Pieters, dira (E. HUYTTENS, *Op.cit.*, t. II, p. 86, séance du 11 janvier 1831): "Prenons-y garde, messieurs, si nous ne voulons pas devenir le second volume de notre révolution patriotique de 1789, révolution que ceux de mon âge ont vue, et que les autres connaissent sans doute, par l'histoire de leur pays". C'est dans l'échec d'une révolution qu'il faut puiser les chances de succès d'une nouvelle qui en est une parente.

“ c’est ainsi qu’a procédé le Congrès belge, lors de la Révolution brabançonne en 1789; il a publié un manifeste.”¹⁵⁷

La justification de l’acte d’indépendance passe aussi par la proclamation d’un manifeste, à l’image de celui des révolutionnaires de 1789, mais pas de 1792.¹⁵⁸

On peut aussi considérer, pour conclure sur ce point, que le souvenir de l’échec de la Révolution brabançonne est l’un des facteurs qui a contribué à accentuer l’effort de centralisation soutenu par les Belges, comprimant de fait les velléités fédéralistes, alors même que c’est la centralisation administrative française qui avait donné en primeur cette nouvelle cohésion du territoire de la Belgique incluant l’ancienne principauté de Liège.¹⁵⁹ On ne peut manquer de souligner ici la persistance jusqu’à nos jours du débat historiographique sur l’impact de la Révolution brabançonne sur la cristallisation d’un sentiment national belge épanoui en 1830.¹⁶⁰

3. EN GUISE DE PERSPECTIVE

Toute la Révolution française est exemplaire aux yeux des congressistes, exemplaire pour finir la Révolution belge ou l’entraîner plus avant, exemplaire pour comprendre et s’inspirer de ses forces comme de ses faiblesses. Le poids de l’histoire, sa présence parfois obsédante, renforcent le caractère d’inauguration

¹⁵⁷. E. HUYTTENS, *Op.cit.*, t.I, p.180, séance du 18 novembre 1830.

¹⁵⁸. Il précise (*id.*, p. 181): “ L’histoire de toutes les révolutions politiques nous donne l’assurance que toujours ou presque toujours elles furent annoncées et justifiées par un manifeste”. Remarquons en effet qu’il n’est curieusement pas fait mention du *Manifeste des Belges et Liégeois Unis* de 1792, bien plus évocateur des composantes d’une union belgo-liégeoise. Alors que les révolutionnaires brabançons et liégeois étaient en exil à Paris, ce *Manifeste des Belges et Liégeois Unis*, Paris, 1792 – qui date plus précisément d’avril – fut écrit par le franco-liégeois P.H. Lebrun, et il contient un projet de république fédérative belgo-liégeoise placée sous une Constitution unique.

¹⁵⁹. L. DE LICHTERVELDE, *Op.cit.*, p.27 verra une autre survivance de la Révolution brabançonne dans le fait que pas moins de treize prêtres seront désignés par les électeurs flamands pour les représenter à Bruxelles.

¹⁶⁰. A ce titre par exemple, R. DEVLEESHOUWER, *La Belgique (sic): contradictions, paradoxes et résurgences, dans Histoire et historiens depuis 1830 en Belgique*, dans *Revue de l’Université libre de Bruxelles*, 1981, p. 2, p. 24, estimait que “ vingt-cinq ans après la révolution brabançonne, qui a donné l’illusion d’une nationalité active, et quinze ans avant la révolution de 1830, il n’existe, en Belgique, aucun sentiment national digne d’être noté”, Devleeshouwer marquait ainsi son opposition à J. STENGERS, *La Belgique, une “nationalité de convention?”*, dans *Idem*, p. 12-22. Sur le renouvellement de l’historiographie de la Révolution brabançonne et de ses débats, voir nos indications dans notre livre *La Révolution liégeoise de 1789 vue par les historiens belges*, Bruxelles, 1989, p. 147-148.

ration d'une époque nouvelle que semblent vivre ces congressistes. Ils réécrivent l'histoire pour justifier le présent et inventent un avenir, avec une vigueur qui ne se reproduira jamais plus dans l'enceinte parlementaire belge. Le Congrès est donc un lieu où foisonne l'historiographie, où l'image de la Révolution française tient une place de choix, parce que les Constituants belges en sont les héritiers, et parce qu'ils savent aussi s'en défendre avec panache. Mais la période révolutionnaire devient la raison d'être d'une réflexion approfondie sur le Droit et les institutions dont un peuple se dote. Elle facilite ainsi le règne des juristes.

Enfin, la présence de la Révolution française dans les discussions du Congrès national belge est considérable au point qu'elle inspire les députés comme aucun autre événement historique. Les premiers pas de la Belgique indépendante au sein du cénacle de ses représentants, sont accompagnés de références révolutionnaires françaises. Bien sûr, nombre de Constituants sont physiquement en liaison avec 1789 grâce à leur âge. Néanmoins, l'expérience de bâtir les structures d'un Etat contemporain au XIXe siècle, nous montre combien la Révolution française était encore vivante pour ces architectes. L'imagerie révolutionnaire au Congrès révèle déjà les caractères qui seront dominants dans le discours historiographique belge, comme la crainte de l'intervention étrangère, fût-elle libératrice; la peur de la Terreur qui découlerait de l'organisation autonome des forces populaires; le rejet d'une monarchie de droit divin; la comparaison sans cesse répétée entre 1789 et 1793, pan sublime et pan obscur de l'histoire; et la difficulté d'intégrer les notions de liberté et d'égalité dans une société politique qui demeure très hiérarchisée et inégalitaire dans sa gestion et ses ambitions socio-économiques.

De Franse Revolutie van 1789 in het Belgisch Nationaal Congres van 1830-31.

PHILIPPE RAXHON

SAMENVATTING

Het vertoog van de leden van de Belgische grondwetgevende vergadering uit 1830-31 is doorspekt met impliciete of expliciete verwijzingen naar de Franse Revolutie van 1789. De vertegenwoordigers zullen tijdens de bewogen debatten waarmee de geboorte van België gepaard ging uit de herinnering aan de Revolutie van 1789 argumenten putten, voorbeelden, symbolen, bestaansredenen en richtlijnen, kortom: oriëntatiepunten die hen moeten helpen de Belgische Revolutie tot een goed einde te brengen, d.w.z. tot de vestiging van een stabiele en door Europa erkende parlementaire monarchie.

De herinnering aan de Franse revolutionaire aanwezigheid op het grondgebied van het latere België, de kwestie van het republikeinse regime, de omschrijving van het burgerschap, de rol van een aristocratie, de figuur van de koning, de revolutionaire dynamiek, de moeilijke verhouding tussen godsdienst en revolutie, de naklank van eigenheid van de Brabantse en Luikse revoluties: het zijn evenzovele discussiepunten waarbij, in dat België dat nog zijn weg zoekt, naar de Franse Revolutie gerefereerd wordt, en die voor lang hun stempel op de geschiedschrijving zullen drukken.

Inzet van de strijd om het verleden, ideologisch model, schrikbeeld of voorafspiegeling van een schitterende toekomst: al deze beeldvormingen omtrent de Revolutie komen aan bod in dit voor de Belgische geschiedenis zo belangrijke tijdsgewricht.

**The French Revolution of 1789 in
the Belgian National Congress of 1830-31.**

PHILIPPE RAXHON

SUMMARY

The oration of the members of the Belgian constitutional assembly of 1830-31 is peppered with implicit or explicit references to the French Revolution of 1789. During the stirring debates with which the birth of Belgium was accompanied, the representatives would draw on arguments, symbols, *raisons d'être* and directives evoked by the memory of the French Revolution. These points of reference were to help them bring the Belgian Revolution to a favorable conclusion; i.e. the establishment of a stable parliamentary monarchy recognized throughout Europe.

The recollection of the French revolutionary presence on the future Belgian territory, the question of the Republican regime, the description of citizenship, the role of an aristocracy, the figure of the king, the revolutionary dynamic, the difficult relationship between religion and revolution, the reverberations of singular nature of the Revolutions of Brabant and Liège: these were many points of contention, in that Belgium which still sought its path, in which the French revolution is referred. These points of contention would leave their imprint on historiography for a long time.

Struggle for the past, ideological model, specter or vision of a great future: all these conceptualizations surrounding the revolution are represented in this juncture which is so important for Belgian history.